



## DÉCISION DU MAIRE

### DIRECTION DES FINANCES

Budget Principal : programme d'emprunts 2024 – souscription d'un emprunt d'un montant de 1 800 000,00 € auprès de la Société Générale

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (...) et de passer à cet effet les actes nécessaires » (alinéa 3),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que dans le cadre du budget principal 2024, la commune a décidé de financer celui-ci en partie par un recours à l'emprunt, notamment pour la rénovation énergétique et des écoles,

Considérant que la proposition de la Société Générale, est la plus intéressante, après analyse des propositions reçues,

### D É C I D E

#### ARTICLE PREMIER :

De contracter auprès de la Société Générale un emprunt Environnemental et social d'un montant total de 1 800 000 Euros (Un million huit cent mille euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total : 1 800 000.00 €

Le prêt est consenti jusqu'au 30/06/2040 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 30/06/2025.

#### Phase de mobilisation : Oui

Nominal : 1 800 000 €  
Début : Date de signature du contrat

#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX  
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

Fin : 30/06/2025

Intérêts : Euribor\* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0,70%

Commission de non-utilisation : De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0,10% l'an est perçue semestriellement ou à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé.

\* floorés à zéro.

**Phase de consolidation** : D'un commun accord entre la Société Générale et VILLE DE SAINT CYR SUR LOIRE, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » Environnemental et Social sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

Montant : 1 800 000 euros

Date de départ : 30/06/2025

Maturité : 30/06/2040 (15 ans)

Amortissement : Linéaire (capital constant)

Périodicité : Trimestrielle

Base de calcul : Exact/360

Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 30/06/2025 au 30/06/2040 : **Euribor 3M + 0,36%**

L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à 2%.

**Soulte de rupture des conditions financières** : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire.

## ARTICLE DEUXIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le 28 octobre deux mille vingt-quatre.

Le Maire,



Philippe BRIAND.



## DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**Location d'une terrasse sise 54 avenue de la République**  
**Désignation d'un locataire**  
**Perception d'un loyer**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte de vente reçu par Maître GEOFFROY D'ASSY, Notaire à SAINT-EPAIN (Indre-et-Loire), le 26 mars 1997, par lequel la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE a acquis une maison d'habitation cadastrée section AS n°413, sise 54 avenue de la République,

Considérant que Monsieur et Madame DESHAYES ont aménagé, dans la cour de cette maison d'habitation, une structure démontable destinée à accueillir une terrasse couverte par une structure légère démontable,

Considérant que la propriété de la commune est intégrée à une perspective d'aménagement global du quartier et est, à moyen terme, soumise à démolition,

Considérant qu'une convention d'occupation précaire a été conclue avec la SNC DESHAYES et qu'il convient de la renouveler,

Considérant que la ZAC République-Jean Moulin a été créée par délibération en date du 12 mai 2023 et qu'elle a pour finalité la démolition des immeubles situés dans son périmètre, la construction de nouveaux bâtiments et le transfert des activités et commerces présents,

Considérant qu'un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé dans le cadre de cet aménagement,

Considérant que le planning de l'aménagement et le démarrage du projet dépendent des acquisitions foncières en cours dans le cadre de la ZAC,

Considérant que dans ces conditions il y a lieu d'autoriser l'occupation de la cour par la conclusion d'une convention d'occupation précaire, telle que prévue par l'article L. 145-5-1 du Code du Commerce,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la location de cette terrasse,

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

## D É C I D E

### ARTICLE PREMIER :

La commune met à disposition, pour une durée indéterminée mais déterminable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 jusqu'à la date de transfert de l'activité des locataires en dehors de l'immeuble, à la SNC DESHAYES, la cour et l'accès extérieur du bien immobilier, sur la parcelle cadastrée section AS n°413, sise 54 avenue de la République pour une surface totale de 36 m<sup>2</sup>.

### ARTICLE DEUXIÈME :

La convention est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 150,00 € nets.

Ce loyer est payable trimestriellement et d'avance, par virement auprès de la Trésorerie de Joué-les-Tours.

### ARTICLE TROISIÈME :

Le produit du loyer versé par Monsieur et Madame DESHAYES sera porté au Budget communal chapitre 75 - article 752.

### ARTICLE QUATRIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt et un octobre deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Conseil Municipal,  
**Le Maire,**

**Philippe BRIAND.**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».

**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**  
**(décisions du 30 octobre 2024 exécutoires le 12 novembre 2024)**

<b>DECISIONS</b>	<b>Date</b>	<b>Type</b>	<b>Emplacement</b>	<b>Prix</b>
1	30.10.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 10	120,00 €
2	30.10.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 5 – Emplacement 36	298,00 €
3	30.10.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 26	595,00 €
4	30.10.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 32 – Emplacement 1	120,00 €
5	30.10.24	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 254	974,00 €
6	30.10.24	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 254	60,00 €



## DÉCISION DU MAIRE

### PÔLE SERVICE À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

### MODIFICATION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE – CIMETIÈRE DE MONREPOS CARRÉ 9 – EMBLEMEMENT 1



Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2213-7 et suivants, L.2223-13 et suivants, R.2223-10 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire du 20 mai 2016, portant règlement des cimetières de la commune,

Vu la décision du Maire du 11 décembre 2023, exécutoire le 14 décembre 2023, fixant le tarif des concessions dans les cimetières,

**Vu l'indisponibilité de l'emplacement situé au cimetière de Monrepos, Carré 9 emplacement 1.**

## D É C I D E

### ARTICLE PREMIER : Modification de l'emplacement de la concession

La concession n° 588 accordée par arrêté du 19 octobre 1999 à Madame et Monsieur Jean-Pierre LEFEVRE est modifiée comme suit :

- **Emplacement : Carré 10, Fosse 15 – cimetière de Monrepos.**

Cette disposition annule et remplace l'arrêté pris le 19 octobre 1999.

Le numéro de concession, les concessionnaires, le type et la nature de la concession restent inchangés.

Titulaires de la concession : <b>Madame et Monsieur Jean-Pierre LEFEVRE</b>		
N° initial : <b>588</b>	Date : <b>19/10/1999</b>	Durée : <b>50 ans</b>
Nature : <b>caveau 2 cases</b>		Type : <b>Nominative</b>

### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

## **ARTICLE DEUXIÈME : Conditions financières**

La modification est effectuée à titre gratuit.

## **ARTICLE TROISIÈME : Droit d'usage**

La présente décision ne constitue pas un droit réel de propriété mais un simple droit d'usage avec affectation spéciale. Les ayants droit ne pourront ni louer ni hypothéquer, ni aliéner la concession.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel-de-Ville.

Ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- à Monsieur le Receveur Municipal,
- au titulaire de la concession.

Un exemplaire sera conservé au service des cimetières.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le treize novembre deux mille vingt-quatre.



Pour le Maire absent,  
Par subdélégation du Maire,  
Le premier adjoint,

  
**Patrice VALLÉE**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».*



## DÉCISION DU MAIRE

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**OBJET : CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUÉE 63 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

**Désignation d'un occupant**

**Perception d'une redevance**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AV n° 7 (585 m<sup>2</sup>) dans le Périmètre d'Etude numéro 13 sise 63 avenue de la République en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Christine LAFFON-DECHESNE, notaire à TOURS le 12 décembre 2014,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 13,

Considérant la demande de renouvellement de Madame Marie-Agnès KREBS pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

### D É C I D E

#### **ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Marie-Agnès KREBS, pour lui louer la maison située 63 avenue de la République, cadastrée section AV n°7 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2025.

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 650,00 €.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

#### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

#### ARTICLE CINQUIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le quatorze novembre deux mille vingt-quatre,

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,



*Philippe Briand*

**Philippe BRIAND**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



## DÉCISION DU MAIRE

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**OBJET : CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUÉE 12 RUE BERGSON**

**Désignation d'un occupant**

**Perception d'une redevance**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AP n° 220 (669 m<sup>2</sup>) dans le Périmètre d'Etude numéro 8 sise 12 rue Henri Bergson en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 30 novembre 2012,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 8,

Considérant la demande de renouvellement de Monsieur TOUZALIN et de Madame DUTHEIL, pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

### D É C I D E

#### **ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Renaud TOUZALIN et Madame Jennifer DUTHEIL, pour leur louer la maison située 12 rue Bergson, cadastrée section AP n°220 avec effet au 20 mars 2025 pour une durée d'1 an, soit jusqu'au 19 mars 2026,

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 850,00 €.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le quatorze novembre deux mille vingt-quatre

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,



*Philippe Briand*

**Philippe BRIAND**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



## DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT (F2D) 2025  
Demande d'aide financière auprès des services du Conseil Départemental**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à **tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toutes demandes de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,**

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental d'Indre et Loire du 29 mars 2024 accordant à la commune de Saint-Cyr Sur-Loire, dans le cadre du Fonds Départemental de développement (F2D) 2024 :

- une subvention de 50 000 € pour l'installation d'une ombrière en panneaux photovoltaïques sur le complexe Escale/ Guy Drut (46 250 € en 2025 sous réserve du dépôt d'une demande sur la plateforme du département).

Considérant la volonté politique d'aller plus loin dans la baisse des consommations d'énergie imposée par le décret tertiaire, la ville souhaite diminuer de 50% ses émissions de CO<sup>2</sup> à l'échéance 2030 en installant des modes de production d'énergie décarbonés notamment par la mise en place de surfaces de captage photovoltaïque. La ville souhaite la mise en place d'autoconsommation dite collective sur le complexe Escale / Guy Drut (salle polyvalente, gymnase Sébastien Barc, boule de Fort, stade Guy Drut et son club house).

Considérant que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite inscrire cette opération dans le cadre de la F2D 2025,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière pour cette opération d'investissement,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter le Département d'Indre et Loire, dans le cadre de son aide au titre du F2D 2025 pour l'obtention d'une participation financière de 46 250 € pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux pour la phase de conception est prévu au dernier trimestre 2024 et la deuxième phase de réalisation au 1<sup>er</sup> semestre 2025.

**ARTICLE DEUXIEME :**

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 402 000,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Ombrière panneaux photovoltaïque parking Escale	402 000,00 €	Emprunt/autofinancement	215 750,00 €
		F2D 2024	50 000.00 €
		F2D 2025	46 250.00 €
		TMVL – Fonds soutien 2024	50 000.00 €
		TMVL – Fonds vert 2024	40 000.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>402 000,00 €</b>		<b>402 000,00 €</b>

**ARTICLE TROISIEME :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre.

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,



**Philippe BRIAND.**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN**

### ZAC DE LA ROUJOLLE

**CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE – SECTEUR NORD-OUEST ZONE 1**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventives prescrites pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

Considérant la nécessité de réaliser dans la ZAC DE LA ROUJOLLE, un diagnostic préalable de l'archéologie préventive, sur le secteur Nord-Ouest zone 1, sur les parcelles dont la ville est propriétaire, afin de pouvoir engager prochainement les travaux d'aménagement de la ZAC,

Considérant la nécessité de signer une convention entre la Ville-maître d'ouvrage et le Service de l'archéologie du Département d'Indre-et-Loire, pour la réalisation de ces fouilles,

Considérant que la ville est propriétaire des parcelles cadastrées section AL n°62 à 71, AL n°73, AL n°75 à 77, AL n°133 à 139, AL n°375, AL n°378, AL n°381 et AL n°383 pour une surface de 31 530 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire d'approuver et de signer, au nom de la commune, la demande de réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, conformément à la délégation reçue,

### D É C I D E

#### ARTICLE PREMIER :

Monsieur le Maire autorise le maire-adjoint délégué à approuver la convention ci-dessus évoquée avec le Service de l'archéologie du Département d'Indre-et-Loire,

#### ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Maire autorise le maire-adjoint délégué à signer ladite convention et tous les actes et pièces utiles à la mise en œuvre de cette convention,

## ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,

*Philippe Briand*

**Philippe BRIAND**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



## DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN**

**ZAC DE LA ROUJOLLE**

**CONVENTION AVEC L'INRAP – DIRECTION INTERREGIONALE CENTRE ILE DE FRANCE  
RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE – SECTEUR  
NORD EST ZONE 2**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventives prescrites pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

Considérant la nécessité de réaliser dans la ZAC DE LA ROUJOLLE, un diagnostic préalable de l'archéologie préventive, sur le secteur Nord Est zone 2, sur les parcelles dont la ville est propriétaire, afin de pouvoir engager prochainement les travaux d'aménagement de la ZAC,

Considérant la nécessité de signer une convention entre la Ville-maître d'ouvrage et l'INRAP – Direction interrégionale Centre Ile de France, pour la réalisation de ces fouilles,

Considérant que la ville est propriétaire des parcelles cadastrées section AL n°15 à 22, AL n°24 et 25, AL n°120 et 121, AL n°319, AK n°13 à 18, AK n°63 et 64, AK n°66 et AK n°77 pour une surface de 59 862 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire d'approuver et de signer, au nom de la commune, la demande de réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, conformément à la délégation reçue,

### D É C I D E

**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur le Maire autorise le maire-adjoint délégué à approuver la convention ci-dessus évoquée avec l'INRAP – Direction interrégionale Centre Ile de France,

**ARTICLE DEUXIEME :**

Monsieur le Maire autorise le maire-adjoint délégué à signer ladite convention et tous les actes et pièces utiles à la mise en œuvre de cette convention,

### ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,

**Philippe BRIAND**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



Direction des services techniques

## DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : BAIL CIVIL DES PARCELLES CADASTREES  
ZAC MENARDIERE LANDE PINAUDERIE  
Désignation d'un locataire  
Perception d'un loyer**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire et aménageur de la ZAC Ménardière Lande Pinauderie et notamment de la parcelle cadastrée section AH n° 228, constituant une réserve foncière pour la réalisation de la Tranche III de ladite ZAC,

Considérant la demande de Monsieur Benjamin MARCHAND, Président de la société DIS TOURS NORD, pour l'installation et l'implantation de la base de vie du chantier qu'il entreprend sur l'îlot K de la ZAC MENARDIERE LANDE PINAUDERIE, situé 42 boulevard André Georges Voisin et 116, 120 et 126 rue de la Pinauderie, que la société a acquis pour la réalisation d'un retail park,

Considérant que l'ensemble des travaux de la tranche III de la ZAC n'ont pas débuté et que cette emprise foncière est libre de toute occupation, il est possible de procéder à la mise à disposition d'une partie de cette parcelle par un bail civil,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

### DÉCIDE

#### ARTICLE PREMIER :

Un bail civil est conclu avec la société DIS TOURS NORD ou toute société se substituant, pour lui louer une emprise foncière d'environ 6.000 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section AH n°228 située boulevard André Georges Voisin dans la ZAC MENARDIERE LANDE PINAUDERIE à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour une durée de 18 mois.

#### ARTICLE DEUXIEME :

Le bail sera consenti à titre gratuit.

**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre.

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,



*Philippe Briand*

**Philippe BRIAND**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



## DÉCISION DU MAIRE

### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

**Acquisition des parcelles cadastrées section AL n° 6, 29, 32, 61, 74, 78, 80, 83, 117, 159 et 163 situées lieudits la Roujolle et la Croix de Pierre, appartenant aux consorts RUÉ, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition* » (alinéa 15),

Vu l'arrêté n° 2020-405 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, septième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, parvenue en mairie le 04 juillet 2024, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Olivier MARTINI, notaire à FONDETTES, relative à la vente par les consorts RUÉ, d'un bien immobilier moyennant la somme de 3.957.800 €, auquel il a lieu d'ajouter la commission d'agence d'un montant de 197.890 € TTC à la charge de l'acquéreur, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, correspondant à des parcelles non-bâties cadastrées section AL n° 6 (55 a 15 ca), 29 (47 a 57 ca), 32 (9 a 25 ca), 61 (16 a 15 ca), 74 (6 a 64 ca), 78 (9 a 82 ca), 80 (14 a 47 ca), 83 (10 a 71 ca), 117 (80 a 62 ca), 159 (49 a 19 ca) et 163 (96 a 21 ca) pour une superficie totale de 3 ha 95 a 78 ca, situées lieudits la Roujolle et la Croix de Pierre à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, et les indemnités d'éviction d'un montant de 1.071 € et 31.687 € respectivement dues au profit de Monsieur HEMONT pour la parcelle cadastrée section AL n°83 et de Monsieur VRIGNAUD pour les parcelles cadastrées section AL n°163, 159, 117, 80, 78, 74, 61 et 6 dues par les vendeurs, le surplus des parcelles, cadastrées section AL n° 29 et 32 étant libres de toute location et occupation,

Vu que les parcelles cadastrées section AL n° 6, 29, 32, 61, 74, 78, 80, 83, 117, 159 et 163 sont incluses dans ZAC DE LA ROUJOLLE, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010, gérée en régie à vocation économique,

Vu les demandes de compléments d'information sur le bien exercées par le titulaire du droit de préemption au titre de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme et ses demandes formulées en date des 16 juillet 2024 et 31 juillet 2024 par lettres recommandées réceptionnées respectivement les 06 et 05 août 2024,

Vu le complément d'informations fourni par Maître MARTINI, le 6 septembre 2024, réceptionné en mairie le 10 septembre 2024,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 08 juillet 2024 et sa réponse en date du 16 septembre 2024, estimant que la valeur des biens concernés tel qu'énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner doit prendre en compte le fait que « *la ZAC ne s'apprécie non pas bien par bien, parcelle par parcelle, mais au regard de l'ensemble de son périmètre. Les terrains seront donc évalués sans retenir leur constructibilité du fait de leur configuration, leur superficie ou de leur*

*enclavement* ». De plus, l'ensemble des biens sont situés en « zones 1AU », ces zones « *correspondent aux espaces libres ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la mise en œuvre du présent PLU* »,

Vu la décision du maire en date du 20 septembre 2024 rendue exécutoire le 20 septembre 2024 autorisant la préemption par la Ville dudit bien immobilier moyennant le prix de 1.187.340 €, auquel il a lieu d'ajouter 197.890 € TTC de frais d'agence à la charge de l'acquéreur et les indemnités d'éviction d'un montant de 1.071 € et 31.687 € respectivement dues au profit de Monsieur HEMONT pour la parcelle cadastrée section AL n°83 et de Monsieur VRIGNAUD pour les parcelles cadastrées section AL n°163, 159, 117, 80, 78, 74, 61 et 6 dues par les vendeurs, le surplus des parcelles, cadastrées section AL n° 29 et 32 étant libres de toute location et occupation, assortie d'une offre d'achat au même prix en date du 23 septembre 2024 notifiée par lettre recommandée avec avis réceptionnée par Maître Olivier MARTINI, mandataire des vendeurs, le 27 septembre 2024,

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE lui permettra de poursuivre, par cette réserve foncière, l'aménagement de la ZAC DE LA ROUJOLLE pour y développer un parc d'activités,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 3.957.800 € auquel il a lieu d'ajouter 197.890 € TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, est très largement supérieure à l'estimation fournie par le Service des Domaines, et que sa valeur vénale peut être estimée à 1.187.340 €,

Considérant la demande de négociation du prix par les vendeurs, les consorts RUE, et le rendez-vous qui a eu lieu en Mairie le 18 octobre 2024,

## **D É C I D E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition des consorts RUÉ, d'un bien immobilier correspondant aux parcelles non-bâties cadastrées section AL n° 6 (55 a 15 ca), 29 (47 a 57 ca), 32 (9 a 25 ca), 61 (16 a 15 ca), 74 (6 a 64 ca), 78 (9 a 82 ca), 80 (14 a 47 ca), 83 (10 a 71 ca), 117 (80 a 62 ca), 159 (49 a 19 ca) et 163 (96 a 21 ca) pour une superficie totale de 3 ha 95 a 78 ca, lieudits la Roujolle et la Croix de Pierre, incluses dans la ZAC DE LA ROUJOLLE.

### **ARTICLE DEUXIÈME :**

La Ville décide d'acquérir les biens susvisés au prix de 1.187.340 €, auquel il a lieu d'ajouter 197.890 € TTC de frais d'agence à la charge de l'acquéreur et les indemnités d'éviction d'un montant de 1.071 € et 31.687 € respectivement dues au profit de Monsieur HEMONT pour la parcelle cadastrée section AL n°83 et de Monsieur VRIGNAUD pour les parcelles cadastrées section AL n°163, 159, 117, 80, 78, 74, 61 et 6 qui seront désormais dues par la Ville, le surplus des parcelles, cadastrées section AL n° 29 et 32 étant libres de toute location et occupation.

### **ARTICLE TROISIÈME :**

Maître Olivier MARTINI, notaire à FONDETTES est chargé de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, avec la participation de la SCP GRANDON-BERTRAND, notaire de la Ville.

### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

### **ARTICLE CINQUIÈME :**

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

**ARTICLE SIXIÈME :**

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget annexe de la ZAC DE LA ROUJOLLE, chapitre 011 article 6015.

**ARTICLE SEPTIÈME :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt-deux novembre deux mil vingt-quatre.

Pour le Maire absent,  
Par subdélégation du Maire,  
Le premier adjoint,



**Patrice VALLÉE**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



## DÉCISION DU MAIRE

### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

**Acquisition des parcelles cadastrées section AK n° 11, 19 et 20 situées lieudit la Roujolle, appartenant aux consorts RIPAULT, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition* » (alinéa 15),

Vu l'arrêté n° 2020-405 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, septième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, parvenue en mairie le 04 juillet 2024, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Olivier MARTINI, notaire à FONDETTES, relative à la vente par les consorts RIPAULT, d'un bien immobilier moyennant la somme de 2.421.200 €, auquel il a lieu d'ajouter la commission d'agence d'un montant de 121.060 € TTC à la charge de l'acquéreur, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, correspondant à des parcelles non-bâties cadastrées section AK n° 11 (1 ha 48 a 64 ca), 19 (10 a 59 ca) et 20 (82 a 89 ca), pour une superficie totale de 2 ha 42 a 12 ca, situées lieudit la Roujolle à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, et les indemnités d'éviction d'un montant de 24.212 € au profit de Monsieur VRIGNAUD, fermier en place, dues par les vendeurs,

Vu que les parcelles cadastrées section AK n° 11, 19 et 20 sont incluses dans la ZAC DE LA ROUJOLLE, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010, gérée en régie à vocation économique,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 08 juillet 2024 et sa réponse en date du 22 juillet 2024, estimant que la valeur des biens concernés tel qu'énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner doit prendre en compte le fait que « *la ZAC ne s'apprécie non pas bien par bien, parcelle par parcelle, mais au regard de l'ensemble de son périmètre. Les terrains seront donc évalués sans retenir leur constructibilité du fait de leur configuration, leur superficie ou de leur enclavement* ». De plus, l'ensemble des biens sont situés en « *zones 1AU* », ces zones « *correspondent aux espaces libres ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la mise en œuvre du présent PLU* »,

Vu la décision du maire en date du 25 juillet 2024 rendue exécutoire le 29 juillet 2024 autorisant la préemption par la Ville dudit bien immobilier moyennant le prix de 726.360 €, auquel il a lieu d'ajouter 121.060 € TTC de frais d'agence à la charge de l'acquéreur et les indemnités d'éviction d'un montant de 24.212 € au profit de Monsieur VRIGNAUD, fermier en place, dues par les vendeurs, assortie d'une offre d'achat au même prix en date du 09 août 2024 notifiée par lettre recommandée avec avis réceptionnée par Maître Olivier MARTINI, mandataire des vendeurs, le 28 août 2024,

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE lui permettra de poursuivre, par cette réserve foncière, l'aménagement de la ZAC DE LA ROUJOLLE pour y développer un parc d'activités,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 2.421.000 € auquel il a lieu d'ajouter 121.060 € TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, est très largement supérieure à l'estimation fournie par le Service des Domaines, et que sa valeur vénale peut être estimée à 726.360 €,

Considérant la demande de négociation du prix par les vendeurs, les consorts RIPAULT, et le rendez-vous qui a eu lieu en Mairie le 18 octobre 2024,

## **D É C I D E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition des consorts RIPAULT, d'un bien immobilier correspondant aux parcelles non-bâties cadastrées section AK n° 11 (1 ha 48 a 64 ca), 19 (10 a 59 ca) et 20 (82 a 89 ca), pour une superficie totale de 2 ha 42 a 12 ca, lieudit la Roujolle, incluses dans la ZAC DE LA ROUJOLLE.

### **ARTICLE DEUXIÈME :**

La Ville décide d'acquérir les biens susvisés au prix de 726.360 €, auquel il a lieu d'ajouter 121.060 € TTC de frais d'agence à la charge de l'acquéreur ainsi que les indemnités d'éviction d'un montant de 24.212 € au profit de Monsieur VRIGNAUD, fermier en place, qui seront désormais dues par la Ville.

### **ARTICLE TROISIÈME :**

Maître Olivier MARTINI, notaire à FONDETTES est chargé de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, avec la participation de la SCP GRANDON-BERTRAND, notaire de la Ville.

### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

### **ARTICLE CINQUIÈME :**

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

### **ARTICLE SIXIÈME :**

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget annexe de la ZAC DE LA ROUJOLLE, chapitre 011 article 6015.

**ARTICLE SEPTIÈME :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt-deux novembre deux mil vingt-quatre.



Pour le Maire absent,  
Par subdélégation du Maire,  
Le premier adjoint,

**Patrice VALLÉE**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



## DÉCISION DU MAIRE

### DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**OBJET : SOUSCRIPTION D'UNE CARTE ACHAT : Conditions de mise en œuvre**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, en fournitures et services comme en travaux pour un montant inférieur à 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 500 000 € HT** »,

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de la Ville de se doter d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs dit Carte Achat Public,

Considérant que la Carte d'Achat public est une modalité d'exécution des marchés publics, conformément aux conditions et limites prévues par le décret 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par Carte d'Achat,

Considérant la solution complète proposée par la Caisse d'épargne,

## D É C I D E

### ARTICLE PREMIER :

Monsieur le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Loire Centre la Solution Carte Achat pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction par période d'une année soit une durée maximale de 3 ans.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com



Commune de Tours Métropole Val de Loire



La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne Loire Centre sera mise en place au sein de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

#### **ARTICLE DEUXIÈME :**

La Caisse d'Épargne Loire Centre met à la disposition de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne mettra 4 cartes achat à la disposition de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à mille euros (1 000,00 €) par mois. Le montant plafond global de l'entité sera donc de quatre mille euros par mois pour l'ensemble des cartes (4 000,00 €).

#### **ARTICLE TROISIÈME :**

La Caisse d'Épargne Loire Centre s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat dans un délai de 4 jours.

#### **ARTICLE QUATRIÈME :**

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Loire Centre et ceux du fournisseur.

#### **ARTICLE CINQUIÈME :**

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Loire Centre retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire procédera au paiement de la Caisse d'Épargne.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire paiera ses créances à l'émetteur selon les délais légaux de paiement.

#### **ARTICLE SIXIÈME :**

Monsieur le Maire opte pour le forfait mensuel comprenant de 1 à 4 cartes.

La tarification mensuelle est fixée à 35,00 € pour la première carte d'achat, comprenant l'ensemble des services pour un montant mensuel d'achat de 1 000,00 € maximum.

La tarification mensuelle est fixée à 15,00 € pour les cartes supplémentaires (dans la limite de 3 cartes supplémentaires), comprenant l'ensemble des services pour un montant mensuel d'achat de 1 000,00 € maximum.

La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,50% à compter du 1<sup>er</sup> euro.

**ARTICLE SEPTIÈME :**

Le Conseil Municipal sera tenu informé des conditions de souscription du contrat de carte achat public.

**ARTICLE HUITIEME :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,

**Philippe BRIAND.**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**ACTE ADMINISTRATIF**

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

29 NOV. 2024

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

29 NOV. 2024

EXECUTOIRE LE

29 NOV. 2024

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de l'acte.



*Philippe Briand*

Philippe BRIAND.



## DÉCISION DU MAIRE

### DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

#### ASSURANCES- Contrat « véhicules à moteur » n° 090345 B Avenant n° 7

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'ajout de plusieurs véhicules municipaux en fin d'année 2023,

Considérant la proposition d'un avenant de régularisation de la SMACL, compagnie d'assurance de la commune,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

L'avenant n° 7 au contrat n° 090345 B – véhicules à moteur – présenté par la SMACL est accepté.

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Le montant de la somme à verser s'élève à la somme de **1.031,82 €** (mille trente et un euros quatre-vingt-deux centimes).

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le six décembre deux mille vingt-quatre.

Par subdélégation du Conseil Municipal,  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024  
Convocations envoyées le 12 décembre 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 18 h 30..... : 31



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD et AUBERT (ex. VALARCHER),  
MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET,  
Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND  
Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT  
Mme BENOIST, pouvoir à M. VALLÉE

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,  
M. BERGERON.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



OBJET : CIMETIÈRES COMMUNAUX  
VENTE DE MONUMENTS ET OBJETS FUNÉRAIRES  
CRÉATION D'UNE CATÉGORIE TARIFAIRE

(n° 2024-09-102)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué à la Gestion des Cimetières, présente le rapport suivant :**

Les terrains concédés dans les cimetières pour une durée temporaire peuvent faire l'objet d'un renouvellement de la part des concessionnaires et de leurs ayants droit pendant les deux années suivant l'échéance de la concession.

A compter de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la commune. La commune peut également reprendre les concessions en état d'abandon.

A l'issue de la reprise, les monuments et objets funéraires existants sur ces concessions font partie du domaine privé de la commune, qui peut en disposer librement dans le respect dû aux morts et aux sépultures.

Chaque année, les monuments et objets funéraires résultant de ces reprises sont détruits, entraînant une quantité importante de déchets granitiques et autres matériaux. Cette destruction est facturée par le prestataire à la Ville.

Aussi, dans une démarche à la fois sociale et de développement durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la vente des monuments et objets funéraires résultant de la relève des concessions échues, non renouvelées ou des concessions abandonnées.

L'effacement des inscriptions sur ces monuments (remise en état par surfaçage, polissage ou toute autre technique de ponçage) reste à la charge des familles.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 5 décembre 2024 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver cette nouvelle disposition,
- 2) Créer la catégorie tarifaire correspondante : monuments et stèles, objets funéraires, passe-pieds,
- 3) Dire que les recettes correspondantes seront versées sur le budget communal,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant,
- 5) Préciser que les tarifs seront pris par décision du Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales.



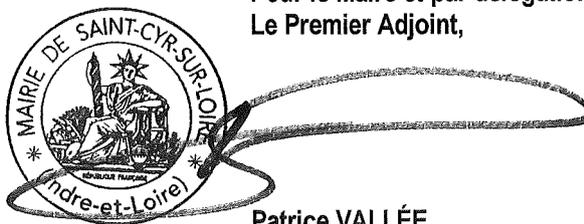
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024

Convocations envoyées le 12 décembre 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 18 h 30..... : 31



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD et AUBERT (ex. VALARCHER),  
MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET,  
Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND  
Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT  
Mme BENOIST, pouvoir à M. VALLÉE

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,  
M. BERGERON.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : FINANCES  
BUDGET ANNEXE ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE RÉPUBLIQUE JEAN MOULIN  
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1  
EXAMEN ET VOTE**

(n° 2024-09-103)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Ainsi, il est proposé les ajustements suivants :

*Maison de quartier* : la maison de quartier est un équipement public construit dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie. Cet équipement ayant vocation à rester dans le patrimoine de la Ville, il convient de le transférer au budget principal qui gère la compétence Enfance-Jeunesse selon les opérations indiquées ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		
Chap-Nature	Libellé	Montant	Chap-Nature	Libellé	Montant
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
042-71355	Variation des stocks de terrains aménagés	4 456 698,78 €	042-71355	Terrains aménagés	4 456 698,78 €
<b>Total dépenses fonctionnement</b>		<b>4 456 698,78 €</b>	<b>Total recettes fonctionnement</b>		<b>4 456 698,78 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
040-3555	Variation des stocks de terrains aménagés	4 456 698,78 €	040-3555	Terrains aménagés	4 456 698,78 €
<b>Total dépenses investissement</b>		<b>4 456 698,78 €</b>	<b>Total recettes investissement</b>		<b>4 456 698,78 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>8 913 397,56 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>8 913 397,56 €</b>

L'exécution budgétaire fait également apparaître la nécessité de faire les ajustements comptables suivants :

DEPENSES			RECETTES		
Chap-Nature	Libellé	Montant	Chap-Nature	Libellé	Montant
<b>INVESTISSEMENT</b>					
16-165	Dépôts et cautionnements	17 500,00 €	16-1641	Emprunt	17 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>17 500,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>17 500,00 €</b>

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité - Affaires Générales - Finances, Ressources Humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'Information du jeudi 5 décembre 2024 laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie République Jean Moulin – Exercice 2024.



Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission du jeudi 5 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie République Jean Moulin – exercice 2024.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024  
Convocations envoyées le 12 décembre 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 18 h 30..... : 31



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD et AUBERT (ex. VALARCHER),  
MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET,  
Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND  
Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT  
Mme BENOIST, pouvoir à M. VALLÉE

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,  
M. BERGERON.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



OBJET : FINANCES  
BUDGET PRINCIPAL  
DÉCISION MODIFICATIVE N° 3  
EXAMEN ET VOTE

(n° 2024-09-104)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Ainsi, il est proposé les ajustements suivants :

*Maison de quartier* : la maison de quartier est un équipement public construit dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie. Cet équipement ayant vocation à rester dans le patrimoine de la ville, il convient de l'intégrer à l'actif immobilisé du budget principal qui gère la compétence Enfance-Jeunesse selon les opérations indiquées ci-dessous :

#### Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Chap-Nature	Libellé	Montant	Chap-Nature	Libellé	Montant
041-21318	Construction autres bâtiments publics	4 456 698,78 €	041-1328	Autres subventions non amortissables	4 456 698,78 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 456 698,78 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>4 456 698,78 €</b>

L'exécution budgétaire fait également apparaître la nécessité de faire les ajustements comptables suivants :

#### Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Chap-Nature	Libellé	Montant	Chap-Nature	Libellé	Montant
65-65312	Missions	2 000,00 €	75-752	Redevances et divers loyers	20 000,00 €
042-6811	Dotations aux amortissements	20 000,00 €	042-777	Subvention transférable Autres	1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	79 000,00 €	042-722	Travaux en régie	80 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>101 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>101 000,00 €</b>

#### Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Chap-Nature	Libellé	Montant	Chap-Nature	Libellé	Montant
23-2313	Indemnisation architectes	72 000,00 €	13-13251	Annulation subvention TMVL Réseau de chaleur	-80 000,00 €
20-2031	Annulation projet Réseau de chaleur	-200 000,00 €	16-1641	Emprunt Intracting	127 000,00 €
21-2188	Autres immobilisations corporelles	127 000,00 €			
21-2188	Console lumière Escalier	66 000,00 €			
040-13918	Subvention transférable Autres	1 000,00 €	040-28188	Dotations aux amortissements	20 000,00 €
040-21351	Aménagement travaux en régie	80 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	79 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>146 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>146 000,00 €</b>

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité - Affaires Générales - Finances Ressources Humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'Information du jeudi 5 décembre 2024 laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal – Exercice 2024.



Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission du jeudi 5 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 3 du budget principal – exercice 2024.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024

Convocations envoyées le 12 décembre 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 18 h 30..... : 31



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD et AUBERT (ex. VALARCHER),  
MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET,  
Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND  
Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT  
Mme BENOIST, pouvoir à M. VALLÉE

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,  
M. BERGERON.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : FINANCES  
BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE  
PRÉLÈVEMENT PAR ANTICIPATION SUR L'EXCÉDENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

(n° 2024-09-105)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 30 juin 2008 (n°2008-05-500), le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur un ensemble de parcelles entre le boulevard Charles de Gaulle et la rue du Port.

Par délibération en date du 25 janvier 2010 (n°2010-01-502), le Conseil Municipal a décidé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur un ensemble de parcelles entre le boulevard Charles de Gaulle et la rue du Port et en parallèle, la création d'un budget annexe pour suivre comptablement et distinctement cette opération.

L'ensemble des travaux prévus dans ce budget est à ce jour réalisé et l'intégralité des terrains affectés à la zone d'aménagement concerté Charles de Gaulle a été vendu. La valeur du stock est donc désormais de 0 €.

En l'absence de nouvelles dépenses et en attendant la clôture de ce budget, il est possible juridiquement de prélever par anticipation une partie du reversement de l'excédent au budget principal de la commune pour une somme de 250 000,00 €.

Le budget annexe ZAC Charles de Gaulle laisse apparaître un excédent global prévisionnel de 600 000,00 €.

La somme de 250 000,00 € qu'il est proposé de prélever par anticipation, sera réaffectée au budget principal sur l'exercice 2024.

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité - Affaires Générales - Finances Ressources Humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'Information du jeudi 5 décembre 2024, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider le prélèvement d'une somme de 250 000,00 € sur le disponible actuel du budget annexe ZAC Charles de Gaulle, dès lors qu'elle correspond à une recette certaine et constatée,
- 2) Dire que cette recette sera versée au Budget Principal 2024, chapitre 75, article 75821.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024  
Convocations envoyées le 12 décembre 2024**

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 18 h 30..... : 31



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD et AUBERT (ex. VALARCHER),  
MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET,  
Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND  
Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT  
Mme BENOIST, pouvoir à M. VALLÉE

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M. BEGUIN,  
M. BERGERON.

**SECRETÀIRE DE SÉANCE :**

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : FINANCES  
BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE  
CLÔTURE DU BUDGET**

(n° 2024-09-106)

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par délibération n°2024-01-400 en date du 26 février 2024, le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a acté la suppression de la ZAC Charles de Gaulle.

Par conséquent, il convient de procéder à la clôture du budget annexe « ZAC CHARLES DE GAULLE », immatriculé au SIRET 21370214500268 portant le code 06006, au 31 décembre 2024.

Le CFU 2024 du budget annexe Charles de Gaulle sera présenté en mars 2025. Les résultats de clôture seront repris au budget principal lors du vote du budget primitif 2025.

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité – Affaires générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 5 décembre 2024 laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la clôture du budget annexe de la zone d'aménagement concerté Charles de Gaulle portant le numéro de SIRET 21370214500268 et le code 06006, au 31 décembre 2024 ;
- 2) Autoriser le transfert des résultats de clôture du budget annexe vers le budget principal Ville, après le vote du CFU 2024 ;
- 3) Autoriser le transfert de l'actif et du passif au budget principal au 31 décembre 2024 ;
- 4) Solliciter la clôture du dossier de TVA de ce budget annexe ouvert auprès du service des impôts ;
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint aux finances à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024

Convocations envoyées le 12 décembre 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 18 h 30..... : 31



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD et AUBERT (ex. VALARCHER),  
MM. PICHÉREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LÉBOSSÉ et VOLLET,  
Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND  
Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT  
Mme BENOIST, pouvoir à M. VALLÉE

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,  
M. BERGERON.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



OBJET : FINANCES  
BUDGETS ANNEXES  
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

(n° 2024-09-107)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Les budgets annexes des ZAC (Bois Ribert, Ménardière-Lande-Pinauderie, Croix de Pierre et La Roujolle) sont rattachés au budget principal.

Or, des agents rémunérés sur le budget principal assurent des missions pour le fonctionnement de ces différents services, érigés en budgets annexes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder, pour l'année 2024 et conformément à la délibération prise au Conseil Municipal du 14 décembre 2015, à une facturation de la mise à disposition du personnel pour le montant global suivant :

| PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION | PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION                         | SOMME A REFACTURER AUX BA                                    | MONTANT TOTAL |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------|
| Eric LE VERGER                       | Pôle développement urbain : 9 agents (dont 4 métropolitains) | 34 346 €                                                     | 164 915 €     |
| Béatrice MALLERET                    |                                                              | 25 147 €                                                     |               |
| Camille DORET                        |                                                              | 31 332 €                                                     |               |
| Julien HIVERS                        |                                                              | 9 476 €                                                      |               |
| Vincent HUET                         |                                                              | 25 930 €                                                     |               |
| Céline ADHUMEAU                      |                                                              | 5 653 €                                                      |               |
| Annabelle ROLLAND                    |                                                              | 4 361 €                                                      |               |
| Ludivine LEGEAY                      |                                                              | 6 974 €                                                      |               |
| Claudine BERTHELOT                   |                                                              | 1 912 €                                                      |               |
| Nizar FRIGUI                         |                                                              | Direction des Finances et de la Commande Publique : 4 agents |               |
| Marie-Christine RODRIGUEZ            | 13 423 €                                                     |                                                              |               |

Le personnel mis à disposition a établi le pourcentage de son temps de travail consacré à l'ensemble des budgets annexes ce qui a permis de déterminer une somme globale du coût de mise à disposition de 164 915,00 € (162 761,00 € en 2023).

Cette dernière somme a ensuite été répartie en fonction de l'état d'avancement de chaque budget (proportionnellement aux dépenses totales réalisées sur tous les budgets annexes, au 31 décembre de l'année précédente), soit :

|                                                                    |                            |             |                                            |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------|--------------------------------------------|
| Somme cumulée du réalisé au 31/12/2023 de tous les budgets annexes | <b>39 550 131.43 €</b>     |             | Répartition des frais de personnel en 2024 |
|                                                                    | <i>Répartis comme suit</i> |             |                                            |
| Bois Ribert                                                        | 4 548 307,46 €             | 11.5%       | 18 965 €                                   |
| Ménardière lande Pinauderie                                        | 25 800 371,63 €            | 65%         | 107 582 €                                  |
| Croix De Pierre                                                    | 4 570 817,91 €             | 11.5%       | 19 059 €                                   |
| La Roujolle                                                        | 4 630 634,43 €             | 12%         | 19 309 €                                   |
|                                                                    |                            | <b>100%</b> | <b>164 915 €</b>                           |

Cette somme est revue annuellement et ajustée en fonction des dépenses réalisées sur les budgets annexes au terme de l'année précédente et des salaires répartis.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 5 décembre 2024 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- 1) Autoriser la facturation sur chacun des budgets suivant la répartition ci-dessus,
- 2) Préciser que la dépense sera inscrite sur chacun des budgets annexes à l'article 6045 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » et la recette au budget principal article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes »,
- 3) Dire que pour l'année 2024 et par référence aux réalisés 2023, elle s'élève à **164 915,00 €** et qu'elle se répartit suivant le tableau ci-dessus.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024  
Convocations envoyées le 12 décembre 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 18 h 30..... : 31



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD et AUBERT (ex. VALARCHER),  
MM. PICHÉREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LÉBOSSÉ et VOLLET,  
Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND  
Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT  
Mme BENOIST, pouvoir à M. VALLÉE

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,  
M. BERGERON.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : FINANCES  
BUDGET PRIMITIF 2025  
ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR  
2025 PAR ANTICIPATION  
EXAMEN ET VOTE**

(n° 2024-09-108)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites l'année précédente (2024) – article L. 1612-1, Code Général des Collectivités Territoriales.

**En matière d'investissement**, on distingue trois cas :

- les crédits non consommés du budget de l'exercice précédent (2024) : ces crédits, appelés "restes à réaliser" dans la mesure où ils ont été engagés, sont reportés sur l'exercice suivant (2025) et peuvent faire l'objet de mandatement avant leur reprise au budget primitif ou au budget supplémentaire de l'année suivante,
- les crédits afférents au remboursement du capital des emprunts : le Maire est en droit, lorsque ces crédits viennent à échéance avant le vote du budget, de les engager et de les mandater,
- outre ces droits, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses du budget non encore votées (2025), dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2024), déduction faite du remboursement en capital des emprunts, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

Le budget primitif de l'exercice 2025 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante à la fin du mois de mars prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à la continuité de travaux conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2025.

Pour information le total des crédits d'équipements ouverts hors crédits AP/CP et hors crédits reportés au budget principal de l'exercice 2024 s'élève à **4 854 970,62 €**. Le montant maximum pour lequel le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'établit à **1 213 742,66 €**.

| <u>Chapitre</u>                                        | <u>Intitulés</u>                     | <u>Crédits ouverts 2024 (BP+ DM) hors (AP/CP et Reports)</u> | <u>Maximum d'ouverture autorisé pour 2025</u> |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <b>20</b>                                              | <b>Immobilisations incorporelles</b> | <b>284 600.00 €</b>                                          | <b>71 150.00 €</b>                            |
| <b>21</b>                                              | <b>Immobilisations corporelles</b>   | <b>2 775 141.63 €</b>                                        | <b>693 785.41 €</b>                           |
| <b>23</b>                                              | <b>Travaux en cours</b>              | <b>1 795 228.99 €</b>                                        | <b>448 807.25 €</b>                           |
| <b>Total des dépenses investissement hors chap. 16</b> |                                      | <b>4 854 970.62 €</b>                                        | <b>1 213 742.66 €</b>                         |

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits d'investissements pour un montant de 183 610,00 € dont le détail figure dans le tableau ci-après :

| Affectation des crédits             | Montant TTC         | Inscription budgétaire, B.P. 2025 |
|-------------------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| Boîtes à lettres associations       | 2 110,00 €          | 21-2188-312- BATI                 |
| Fauteuils ergonomiques              | 2 000,00 €          | 21-21848-020-RH                   |
| Vidéo protection                    | 150 000,00 €        | 21-2158-11-PM                     |
| Logiciel urbanisme                  | 7 500,00 €          | 20-2051-515-SI                    |
| Remplacement de la presse numérique | 22 000,00 €         | 21-21848-020-SI                   |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>183 610,00 €</b> |                                   |

La commission Intercommunalité – Affaires générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 5 décembre 2024 et a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux AP/CP, soit dans la limite de **1 213 742.66 € (dépenses d'équipement et travaux)** les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessus,
- 2) Préciser que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2025, lors de son adoption, au(x) chapitre(s) et article(s) précisé(s) ci-dessus.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024  
Convocations envoyées le 12 décembre 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 18 h 30..... : 31



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD et AUBERT (ex. VALARCHER),  
MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET,  
Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND  
Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT  
Mme BENOIST, pouvoir à M. VALLÉE

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,  
M. BERGERON.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : FINANCES  
FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DES COMMUNES MEMBRES DE TOURS MÉTROPOLÉ VAL  
DE LOIRE  
MODIFICATION DE LA DEMANDE INITIALE – ANNULATION DU PROJET DE RÉSEAU DE  
CHALEUR**

(n° 2024-09-109)

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par délibération n°2024-05-103 en date du 10 juillet 2024, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a sollicité auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2024, l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 80 000,00 € dans le cadre du fonds de soutien aux projets des communes membres de la métropole afin de réaliser une étude d'installation d'un mini réseau de chaleur au complexe sportif Guy DRUT.

Le plan de financement était le suivant :

| Dépenses                                                                                 | Montant HT       | Recettes                                          | Montant          |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------|------------------|
| Transition énergétique :<br>Etude mini réseau de<br>chaleur complexe sportif<br>Guy DRUT | 160 000 €        | Autofinancement                                   | 80 000 €         |
|                                                                                          |                  | Fonds de concours Tours<br>Métropole Val de Loire | 80 000 €         |
| <b>Total</b>                                                                             | <b>160 000 €</b> | <b>Total</b>                                      | <b>160 000 €</b> |

Par délibération n°C\_24\_09\_30\_021 en date du 30 septembre 2024, Tours Métropole Val de Loire a accordé la somme de 80 000,00 € au titre du Fonds de soutien à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire pour ce projet.

Cependant, Tours Métropole Val de Loire a prévu un projet de réseau de chaleur géothermique implanté sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Dans ce cadre, il est plus judicieux d'étudier la possibilité de raccorder le complexe l'Escale/Guy Drut et Béchellerie à ce réseau. En effet, le raccordement au réseau implanté par Tours Métropole Val de Loire serait une source d'économie financière pour la commune et contribuerait à maintenir un niveau élevé d'accès aux énergies renouvelables.

Par conséquent, il convient d'annuler la demande d'attribution du fonds de concours en lien avec ce projet auprès de Tours Métropole Val de Loire et de demander le report de cette somme sur le droit de tirage restant de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la période courant jusqu'à 2026.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 5 décembre 2024 et a donné un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Annuler la demande d'attribution du fonds de concours d'un montant de 80 000,00 € auprès de Tours Métropole Val de Loire relative à l'étude d'un mini réseau de chaleur au complexe sportif Guy DRUT,
- 2) Demander le report des sommes annulées au titre du projet « mini réseau de chaleur » sur le droit de tirage de la commune pour la période courant jusqu'à 2026,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer tous actes y afférents.

*Signature*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024  
Convocations envoyées le 12 décembre 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 18 h 30..... : 31



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD et AUBERT (ex. VALARCHER),  
MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET,  
Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND  
Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT  
Mme BENOIST, pouvoir à M. VALLÉE

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,  
M. BERGERON.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : FINANCES  
BUDGET PRINCIPAL 2025  
SUBVENTION 2025 VERSÉE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DEMANDE DE VERSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

(n° 2024-09-110)

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'équilibre en recettes par le versement d'une subvention en provenance du budget principal de la Ville.

Cette subvention est versée au fur et à mesure des besoins de trésorerie du CCAS, sachant qu'elle s'établit en moyenne à 368 000,00 € sur les 5 dernières années.

S'agissant d'une subvention et en l'absence de vote du budget de la Ville au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, une délibération doit être prise pour autoriser le versement de cette subvention, si la trésorerie du CCAS le nécessite.

De fait, si le CCAS a besoin de trésorerie pour honorer les diverses factures au début de l'année 2025, la Ville pourra au vu de cette délibération lui verser cette subvention en un ou plusieurs versements.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 5 décembre 2024 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Verser, si la trésorerie du CCAS le nécessite, dès le mois de janvier et en l'absence de vote du budget de la Ville, une partie de la subvention d'équilibre au budget du CCAS,
- 2) Dire que ce montant s'établira à 300 000,00 € et sera ajusté au moment de la préparation du budget primitif 2025 du CCAS,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la ville, chapitre 65, article 657363.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024  
Convocations envoyées le 12 décembre 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 18 h 30..... : 31



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD et AUBERT (ex. VALARCHER),  
MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSE et VOLLET,  
Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND  
Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT  
Mme BENOIST, pouvoir à M. VALLÉE

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,  
M. BERGERON.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : FINANCES  
INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE  
INTÉGRATION DE BIENS DANS L'INVENTAIRE  
TRANSFERT DE BIENS A TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE**

(n° 2024-09-111)

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

La transformation de la Communauté Urbaine en Tours Métropole Val de Loire s'est accompagnée par un transfert de compétences au 31 décembre 2016 nécessitant un transfert de biens mobiliers des communes à la Métropole.

Par délibération n°2018-09-108A en date du 12 novembre 2018, la Ville a acté l'intégration en pleine propriété de biens dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire.

Suite aux opérations de mise à jour de l'inventaire de la Ville, une liste de biens concernés par ce transfert n'a pas été annexée à la délibération n°2018-09-108A.

Il convient d'acter le transfert de ces biens et mettre à jour l'inventaire et l'état d'actif en conséquence.

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver le transfert en pleine propriété à Tours Métropole Val de Loire de la liste des biens figurant en annexe et ainsi de régulariser et de finaliser ce transfert.

**A – Intégration de biens dans l'inventaire :**

Les biens mobiliers ci-après listés font partie de l'inventaire physique, il convient donc de les intégrer dans l'inventaire comptable avant d'acter leur transfert.

| N° inventaire | Compte | Libellé du bien                      | Date d'acquisition | Valeur nette comptable |
|---------------|--------|--------------------------------------|--------------------|------------------------|
| 1986BR001     | 2182   | Remorque JM Jaguenaud 0,8T           | 10/03/1986         | 0,00 €                 |
| 1988BR001     | 2182   | Remorque 0F3020 Saris 2T 1471 SM 37  | 07/09/1988         | 0,00 €                 |
| 1995BR001     | 2182   | Remorque 2502 Suivit 2,5T 8797 TX 37 | 21/03/1995         | 0,00 €                 |

**B – Transfert de biens à TMVL**

En complément de la liste en annexe de la délibération n°2018-09-108A et afin de régulariser comptablement les biens et matériels concernés par le transfert à Tours Métropole Val de Loire, il convient d'approuver le transfert en pleine propriété des biens dans la liste annexée à la présente délibération.

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité – Affaires générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 5 décembre 2024, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**1) Intégrer les biens suivants dans l'inventaire de la Ville :**

| N° inventaire | Compte | Libellé du bien                      | Date d'acquisition | Valeur nette comptable |
|---------------|--------|--------------------------------------|--------------------|------------------------|
| 1986BR001     | 2182   | Remorque JM Jaguenaud 0,8T           | 10/03/1986         | 0,00 €                 |
| 1988BR001     | 2182   | Remorque 0F3020 Saris 2T 1471 SM 37  | 07/09/1988         | 0,00 €                 |
| 1995BR001     | 2182   | Remorque 2502 Suivit 2,5T 8797 TX 37 | 21/03/1995         | 0,00 €                 |

**2) Dire que les biens listés dans l'annexe sont transférés et intégrés en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire ;**

- 3) Dire que les subventions d'investissement transférables reçues pour l'achat de ces biens sont également transférées ;
- 4) Charger le comptable public de passer les opérations comptables afférentes en pleine propriété ;
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint aux finances à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



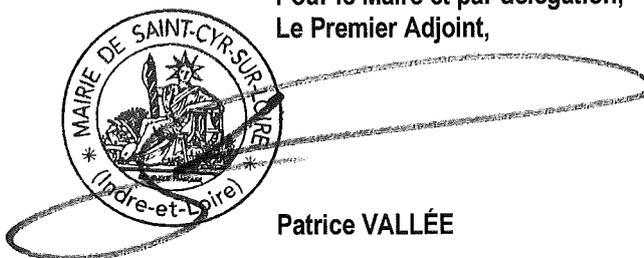
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024  
Convocations envoyées le 12 décembre 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 18 h 30..... : 31



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD et AUBERT (ex. VALARCHER),  
MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET,  
Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND  
Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT  
Mme BENOIST, pouvoir à M. VALLÉE

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,  
M. BERGERON.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : FINANCES  
BUDGETS ANNEXES  
REGROUPEMENT DES BUDGETS ANNEXES ZAC AU SEIN D'UN NOUVEAU BUDGET ANNEXE  
UNIQUE DÉDIÉ  
CLÔTURE DES BUDGETS ANNEXES INDIVIDUELS DES ZAC BOIS RIBERT, MÉNARDIÈRE-  
LANDE-PINAUDERIE RÉPUBLIQUE JEAN MOULIN, CROIX DE PIERRE, LA ROUJOLLE**

(n° 2024-09-112)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Les Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) en régie municipale sont actuellement gérées au sein de budgets annexes individuels. En effet, l'instruction budgétaire M 14 prévoyait l'obligation de créer un budget annexe pour ces opérations d'aménagement de terrains et laissait au choix la possibilité de regrouper l'ensemble des ZAC au sein d'un même budget annexe ou la création d'un budget annexe par ZAC.

Le passage en M 57 en 2023 oblige à revoir cette organisation budgétaire. En effet, la M 57 dispose que *"l'entité regroupe l'ensemble des opérations au sein d'un seul budget annexe par type d'opération (lotissement, ZAC...). Pour répondre aux dispositions fiscales spécifiques qui imposent que chaque opération de lotissement et d'aménagement de zone fasse l'objet d'un secteur distinct pour l'application des droits à déduction et d'une déclaration de TVA distincte, l'entité met en place un suivi extracomptable pour chaque opération par lotissement et par aménagement, sous forme de registres annexes des données permettant d'établir et de justifier chaque déclaration TVA (acquisitions, cessions, montant des opérations imposées, non imposées)."*

Le passage en M 57 prévoit un délai pour répondre à ce principe.

Afin de se conformer à ces dispositions, il est proposé de regrouper les budgets annexes des ZAC se clôturant après 2026, par la création d'un nouveau budget annexe à compter de l'exercice 2025.

Ce regroupement concernera les ZAC Bois Ribert, Ménardièrre-Lande-Pinauderie République Jean Moulin, Croix de Pierre, La Roujolle.

Parallèlement, les budgets annexes individuels des ZAC concernées par le regroupement seront clôturés au 31 décembre 2024.

Aucun flux financier ne sera constaté au budget principal en lien avec la clôture de ces budgets. Les comptes de bilan des budgets clos seront directement intégrés au bilan du budget annexe unique nouvellement créé. De même, les résultats 2024 des budgets clos seront repris au nouveau budget annexe.

La mise en place d'une comptabilité analytique permettra un suivi des résultats de chacune des ZAC.

S'agissant d'un transfert de budgets annexes et non de la création de nouvelles activités, il convient de prévoir l'autorisation d'exécuter ce nouveau budget annexe dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans la limite des crédits votés en 2024 sur chacun des budgets individuels concernés (cf annexe).

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 5 décembre 2024, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le regroupement budgétaire des ZAC Bois Ribert (SIRET 21370214500250), Ménardièrre-Lande-Pinauderie République Jean Moulin (SIRET 21370214500276), Croix de Pierre (SIRET 21370214500292), La Roujolle (SIRET 21370214500284), par la création d'un nouveau budget annexe **"Opérations d'aménagement - ZAC"** à compter de l'exercice 2025 ;
- 2) Approuver la clôture des budgets annexes individuels des ZAC Bois Ribert, Ménardièrre-Lande-Pinauderie République Jean Moulin, Croix de Pierre, La Roujolle, au 31 décembre 2024,
- 3) Autoriser dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans l'attente du vote du BP 2025, l'exécution du nouveau budget annexe ZAC **"opérations d'aménagement - ZAC"** dans la limite des crédits votés en 2024.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024**  
**Convocations envoyées le 12 décembre 2024**

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 18 h 30..... : 31



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD et AUBERT (ex. VALARCHER),  
MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET,  
Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND  
Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT  
Mme BENOIST, pouvoir à M. VALLÉE

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M. BEGUIN,  
M. BERGERON.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : FINANCES  
BUDGET ANNEXE GESTION BÂTIMENT RÉPUBLIQUE – JEAN MOULIN  
CRÉATION DU BUDGET ANNEXE**

(n° 2024-09-113)

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé, par délibération en date du 29 juillet 2024, de construire un bâtiment sur la zone République Jean Moulin destiné à créer des commerces de proximité et des professions médicales en plus d'une crèche.

Un concours a été lancé pour sélectionner le projet architectural.

Afin de maîtriser les coûts de la construction et répondre aux exigences réglementaires en matière de taxe sur la valeur ajoutée, en lien avec la destination du bâtiment, il convient d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations dans un budget annexe.

Il est nécessaire de créer un budget annexe pour individualiser la gestion du bâtiment A, afin de permettre une meilleure lisibilité comptable et de mieux établir le coût de la construction.

Le suivi budgétaire et comptable sera assuré en application de l'instruction comptable M 57.

Le budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Les provisions seront semi-budgétaires.

Le budget sera assujéti à la TVA

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 5 décembre 2024 laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la création d'un budget annexe relatif à la gestion du bâtiment République Jean Moulin à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- 2) Dénommer ce budget annexe « Gestion Bâtiment République Jean Moulin » ;
- 3) Préciser que ce budget sera voté par chapitre ;
- 4) Préciser que ce budget sera assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;
- 5) Dire que l'ensemble des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sera prévu au budget annexe 2025 ouvert à cet effet ;
- 6) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint aux finances à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



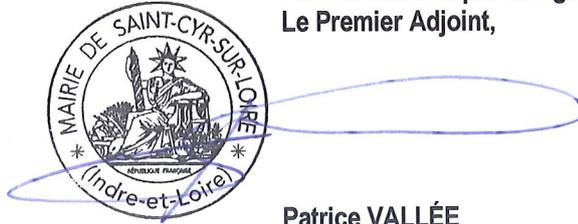
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024  
Convocations envoyées le 12 décembre 2024**

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 18 h 30..... : 31



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD et AUBERT (ex. VALARCHER),  
MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET,  
Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND  
Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT  
Mme BENOIST, pouvoir à M. VALLÉE

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M. BEGUIN,  
M. BERGERON.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : FINANCES  
OPÉRATION CDC HABITAT SOCIAL – PROGRAMME ULS GAMBETTA 20-26 RUE BRETONNEAU  
CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ET DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS**

(n° 2024-09-115)

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par courrier en date du 27 novembre 2024, la société CDC Habitat Social a demandé à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire de bien vouloir soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une demande de garantie d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de 8 nouveaux logements collectifs en ULS (Usufruit Locatif Social) situés 20-26 rue Bretonneau à Saint-Cyr-sur-Loire.

Cette garantie est demandée à hauteur de 50 %, pour le paiement des intérêts et le remboursement du capital des emprunts d'un montant total de 269 071,00 € mobilisé par la SA d'HLM CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement de cette opération.

Le contrat objet de la demande de garantie est constitué de 3 lignes de prêt :

| Contrat CDC 165161 | Taux     | Durée  | Montant      | Garantie Ville 50% |
|--------------------|----------|--------|--------------|--------------------|
| PLUS               | LA 0.6%  | 14 ans | 64 033,00 €  | 32 016,50 €        |
| PLS                | LA 1,11% | 14 ans | 132 109,00 € | 66 054,50 €        |
| CPLS               | LA 1,11% | 14 ans | 72 929,00 €  | 36 464,50 €        |
|                    |          | Total  | 269 071,00 € | 134 535.50 €       |

Les caractéristiques de prêt sont celles détaillées à la page 12 du contrat de prêts n° 165161 annexée à la délibération.

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la CDC Habitat Social et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En contrepartie de la garantie accordée, CDC Habitat Social s'engage envers la Ville à réserver 20 % du contingent du programme pour une mise en location, soit 2 logements.

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 5 décembre 2024 laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder la garantie de la commune à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 269 071,00 €,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats accordant la garantie de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire à la CDC Habitat Social ainsi que la réservation de logements, en application de la présente délibération.

*Signature*

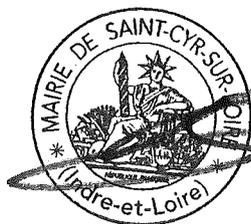
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024 Convocations envoyées le 12 décembre 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 18 h 30..... : 31



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD et AUBERT (ex. VALARCHER),  
MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET,  
Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND  
Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT  
Mme BENOIST, pouvoir à M. VALLÉE

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,  
M. BERGERON.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



OBJET : RESSOURCES HUMAINES  
TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT  
MISE A JOUR AU 20 DÉCEMBRE 2024

(n° 2024-09-117)

#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

## I – PERSONNEL PERMANENT

1) Afin de procéder aux avancements de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

- un emploi d'Attaché Principal (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Agent de Maîtrise Principal (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (31/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (29,02/35<sup>ème</sup>),
- deux emplois d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (29,80/35<sup>ème</sup>).

2) Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a donné un avis favorable à l'inscription de quatre agents pour accéder à un nouveau grade, par la voie de la promotion interne. Aussi, il y a lieu de créer les emplois suivants, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- un emploi d'Attaché (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- deux emplois de Technicien (35/35<sup>ème</sup>),

et de supprimer, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025, sous réserve de la titularisation des agents, les emplois suivants, considérant l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial du 27 novembre 2024 :

- un emploi de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
- un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe (35/35<sup>ème</sup>)
- deux emplois d'Agents de Maîtrise Principaux (35/35<sup>ème</sup>)

## II – PERSONNEL NON PERMANENT

### **Créations d'emplois**

#### \* Service de la Petite Enfance

- Puéricultrice (7/35<sup>ème</sup>)

\* du 01.01.2025 au 31.12.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Puéricultrice (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 427 soit 2 101,99 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 727 soit 3 578,80 € bruts).

#### \* Direction des Relations Publiques, de la Vie Associative et Sportive

- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 01.01.2025 au 31.12.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

\* Service du Patrimoine

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35<sup>ème</sup>)  
 \* du 01.01.2025 au 31.12.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

\* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)  
 \* du 27.01.2025 au 14.02.2025 inclus..... 1 emploi  
 \* du 15.02.2025 au 21.02.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle calculée par rapport au 8<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C2 (indice majoré : 385 soit 1 895,24 € bruts).

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)  
 \* du 27.01.2025 au 14.02.2025 inclus..... 10 emplois  
 \* du 15.02.2025 au 21.02.2025 inclus..... 10 emplois

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)  
 \* du 10.02.2025 au 14.02.2025 inclus..... 2 emplois  
 \* du 17.02.2025 au 21.02.2025 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35<sup>ème</sup>)  
 \* du 01.01.2025 au 31.12.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

\* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)  
 \* du 10.02.2025 au 14.02.2025 inclus..... 1 emploi

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)  
 \* du 10.02.2025 au 14.02.2025 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

\* Recensement

- Agent recenseur : suivi des opérations de recensement de la population  
 \* du 01.01.2025 au 31.03.2025 inclus..... 4 emplois

Ces agents seront rémunérés conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal (Rapport n° 118)

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 5 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 20 décembre 2024,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Principal 2024 – différents chapitres – articles et rubriques et qu'ils le seront en tant que de besoin au Budget Primitif 2025.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024  
Convocations envoyées le 12 décembre 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 18 h 30..... : 31



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD et AUBERT (ex. VALARCHER),  
MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET,  
Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND  
Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT  
Mme BENOIST, pouvoir à M. VALLÉE

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,  
M. BERGERON.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



OBJET : RESSOURCES HUMAINES  
RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

(n° 2024-09-118)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, un nouveau mode de recensement a été instauré. Ainsi, dans les communes de plus de 10.000 habitants, le recensement est effectué chaque année par le biais d'une technique de sondages.

La commune est divisée en 6 IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique) au sein desquels se trouvent les adresses à recenser.

Pour réaliser cette opération, les communes recrutent des agents recenseurs chargés de collecter les données auprès des habitants. La sélection et la rémunération de ces agents sont gérées par les communes. En contrepartie, l'Etat verse une dotation forfaitaire destinée à contribuer au financement de l'opération, couvrant notamment les frais de fonctionnement et coût liés au personnel.

En 2024, cette dotation forfaitaire s'élevait à 3 334,00 € calculée sur la base de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier. Les trois agents recenseurs recrutés percevaient une rémunération brute de 2 000,00 € chacun et disposaient d'un contingent de 120 litres de carburant. Avec seulement trois agents, le nombre de logements à recenser par personne était trop important (266) rendant la tâche particulièrement difficile.

Pour 2025, l'Insee a sélectionné 788 logements qui seront répartis équitablement entre quatre agents recenseurs. Ces derniers suivront d'abord une formation, puis effectueront une tournée de reconnaissance dans les secteurs qui leur sont attribués. La collecte des données se déroulera du jeudi 16 janvier au samedi 22 février 2025.

Ce recrutement d'un agent supplémentaire permet de mieux répondre aux recommandations de l'Insee qui préconise un total de 260 logements par agent recenseur : cela permet de réduire le nombre de logements recensés par agent (environ 197) et permet de faciliter le suivi et les opérations de relance pour les agents recenseurs. Un appel à candidatures a été lancé ; le recrutement est en cours de finalisation.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 5 décembre 2024 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer la base de la rémunération forfaitaire des agents recenseurs à 1 500,00 € bruts pour l'ensemble de la mission (formation, tournée de reconnaissance, recensement),
- 2) Attribuer un contingent de 100 litres de carburant à chaque agent recenseur,
- 3) Préciser que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2025.

*~~~~~*

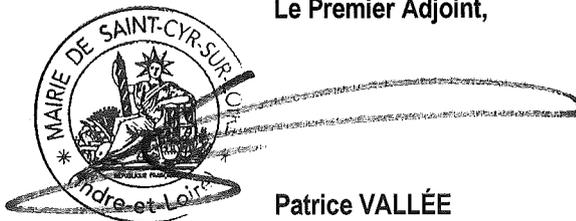
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024  
Convocations envoyées le 12 décembre 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 18 h 30..... : 31



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD et AUBERT (ex. VALARCHER),  
MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET,  
Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND  
Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT  
Mme BENOIST, pouvoir à M. VALLÉE

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,  
M. BERGERON.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES  
PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE  
CHOIX D'UN CONTRAT LABELLISÉ EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE COUVRANT LA GARANTIE  
DE BASE INCAPACITÉ TEMPORAIRE ET INCAPACITÉ PERMANENTE  
AUTORISATION DE SIGNATURE DUDIT CONTRAT  
PARTICIPATION EMPLOYEUR AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025 SUR LEDIT CONTRAT**

(n° 2024-09-119)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

La Ville et le CCAS ont l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de participer à des contrats prévoyance labellisés à hauteur de 7,00 € par mois et par agent.

Les collectivités peuvent au choix :

- participer sur des contrats labellisés individuels,
- souscrire une convention collective labellisée pour la prévoyance conforme au décret du 20 avril 2022,
- souscrire une convention collective labellisée pour la prévoyance auprès du Centre de gestion d'Indre-et-Loire, habilité à organiser des consultations conformes au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Pour mémoire, la Ville a négocié, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, auprès de la MNT un contrat prévoyance labellisé qui offrait une garantie de maintien de salaire dont les indemnités journalières étaient calculées et versées à hauteur de 95 % de la rémunération nette, et dont le taux de cotisation était fixé à 1,05 % du traitement indiciaire brut + NBI+ primes (Taux au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

Le décret de 2022 a imposé la prise en charge d'un risque supplémentaire pour que le contrat soit reconnu comme labellisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à savoir en plus du risque incapacité temporaire (garantie maintien de salaire) assuré à 90 %, le risque invalidité permanente :

- pour un fonctionnaire relevant de la CNRACL, il s'agit d'une rente garantissant une rémunération équivalente à 90 % du traitement net en cas de retraite pour invalidité,
- pour un agent relevant du régime général de la Sécurité Sociale, il s'agit d'une rente garantissant une rémunération équivalente à 90 % du traitement net en cas d'invalidité de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie et à 66 % du traitement net en cas d'invalidité de 1<sup>ère</sup> catégorie.

L'accord collectif du 11 juillet 2023, en attente de transposition dans les normes, a par ailleurs précisé les conditions de couverture de la garantie invalidité permanente selon le taux d'invalidité :

- si le taux d'invalidité est supérieur ou égal à 50 %, la rente est versée à hauteur de 90 % sous déduction des prestations versées par la CNRACL,
- si le taux d'invalidité est inférieur à 50 % : la rente d'invalidité est versée proportionnellement au taux d'invalidité défini par la CNRACL selon une formule de calcul.

**De ce fait, le contrat souscrit auprès de la MNT n'est plus labellisé au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

La Ville et le CCAS ont souhaité participer au groupement de commandes proposé par le CDG 37 afin de savoir si la proposition obtenue pouvait être retenue pour les agents de Saint-Cyr-sur-Loire. Étant donné le taux obtenu par le CDG 37, à savoir 1,98 % (soit une augmentation de 88,57 % pour nos agents par rapport au contrat négocié avec la MNT mais avec un risque supplémentaire assuré : l'invalidité permanente conformément au décret du 20 avril 2022), la Ville a décidé de lancer sa propre consultation collective afin de négocier un meilleur taux pour les agents.

La consultation a été lancée en application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation financière des collectivités locales et de leurs établissements à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Les caractéristiques du dossier de consultation ont été présentées au Comité Social Territorial dans sa séance du 10 juillet 2024.

Date d'envoi de l'avis de publicité : 04 septembre 2024.

Les réponses des assureurs devaient être formulées avant le 21 octobre 2024 - 12H00.

L'effet prévu du contrat a été fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Suite à l'examen des offres reçues par la Ville et le CCAS et à l'avis du CST en date du 23 octobre 2024, l'audition des candidats a été organisée le mercredi 30 octobre 2024.

Les deux candidats ont été amenés à :

- préciser et détailler les taux proposés pour chacune des garanties,
- émettre une nouvelle proposition de taux sans changer substantiellement la demande,
- émettre une nouvelle proposition de taux intégrant les dispositions sur l'invalidité permanente prévues par l'accord collectif du 11 juillet 2023 comme l'a intégré le CDG 37,
- proposer un nouveau taux avec maintien sur 2 ans (au lieu de 3 ans initialement pour TERRITORIA),
- proposer un taux dans le cadre d'une adhésion obligatoire.

Les deux candidats ont demandé à la collectivité dans le cadre d'une éventuelle proposition revue de :

- transmettre le tableau des arrêts maladie du 1<sup>er</sup> semestre 2024 afin de vérifier les tendances d'absentéisme et affiner leur offre,
- intégrer dans une nouvelle proposition, la suppression du régime indemnitaire dans la base de l'invalidité permanente (selon l'accord collectif du 11/07/2023).

La remise des propositions négociées était fixée au vendredi 8 novembre 2024 à 12 h 00.

**Rappel des taux du Centre de Gestion 37 présenté au Comité Social Territorial du 25 septembre 2024 :**

| GARANTIES                                                                                                              | PRESTATIONS                                                                        | TAUX DE COTISATION |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE</b>                                       |                                                                                    |                    |
| Incapacité temporaire de travail <sup>(1)</sup>                                                                        |                                                                                    | <b>1,98 %</b>      |
| Maintien de salaire                                                                                                    | 90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement |                    |
| Temps partiel Thérapeutique                                                                                            | 40 % du RI                                                                         |                    |
| Invalidité permanente <sup>(2)</sup>                                                                                   |                                                                                    |                    |
| Taux retenu par la CNRACL $\geq$ 50 % ou 2 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> catégorie CPAM ou IPP $\geq$ 66 %         |                                                                                    |                    |
| Versement d'une rente                                                                                                  | 90 % du traitement de référence mensuel net                                        |                    |
| Taux retenu par la CNRACL < 50 %                                                                                       |                                                                                    |                    |
| Versement d'une rente                                                                                                  | Rente versée ci-dessus x taux d'invalidité / 50 %                                  |                    |
| <b>OPTION 1 : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL EN PERIODE DE PLEIN TRAITEMENT <sup>(1)</sup> (AU CHOIX DE L'AGENT)</b> |                                                                                    |                    |
| Maintien du régime indemnitaire en congés de longue/grave maladie, longue durée                                        | 90 % RI net                                                                        | <b>+ 0.20 %</b>    |
| <b>OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE À INVALIDITÉ (UNIQUEMENT AU CHOIX DE L'AGENT CNRACL)</b>                   |                                                                                    |                    |
| Versement d'un capital                                                                                                 | 50 % PMSS <sup>(2)</sup> par année d'invalidité                                    | <b>+ 0.50 %</b>    |
| <b>OPTION 3 : DÉCÈS/PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) (AU CHOIX DE L'AGENT)</b>                          |                                                                                    |                    |
| Versement d'un capital                                                                                                 | 100 % du traitement/salaire de référence annuel brut                               | <b>+ 0.30 %</b>    |

Au regard des critères d'analyse des offres fixés dans le dossier de consultation, TERRITORIA est l'offre économiquement la plus avantageuse avec :

- une offre à 1,81 % sur la garantie de base n°1 avec maintien des taux sur 2 ans prenant en compte l'absentéisme du premier semestre 2024 et la couverture de l'invalidité permanente selon les règles de calcul de l'accord collectif,
- une offre à 1,91% sur la garantie de base n°1 avec maintien des taux sur 3 ans prenant en compte l'absentéisme du premier semestre 2024 et la couverture de l'invalidité permanente selon les règles de calcul de l'accord collectif.

Ces offres comprennent les caractéristiques suivantes :

Proposition à 1,81% :

| TABLEAU DES GARANTIES 1                                                                                                                                                                                 |                         |                                                                                                                                                                                                      |                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Votre Employeur participe uniquement sur les garanties obligatoires.<br>Et vous avez la possibilité de compléter votre couverture, à votre convenance, avec des garanties optionnelles.                 |                         |                                                                                                                                                                                                      |                                  |
| PRESTATIONS                                                                                                                                                                                             | NATURE                  | PLAFONDS D'INDEMNISATION                                                                                                                                                                             | TAUX DE COTISATION TTC           |
| LES GARANTIES OBLIGATOIRES                                                                                                                                                                              |                         |                                                                                                                                                                                                      |                                  |
| INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL<br>MAINTIEN DE SALAIRE                                                                                                                                                 | INDEMNITÉS JOURNALIÈRES | 90% TIN + NBIN<br>+<br>RIN À HAUTEUR DE<br>0% en CMO à plein traitement ;<br>90% en CMO à Demi-Traitement ;<br>0% en CLM, CLD & CGM à Plein Traitement ;<br>90% en CLM, CLD & CGM à Demi-Traitement. | 1.29%<br>TIB + NBIB + RIB        |
| INVALIDITÉ                                                                                                                                                                                              |                         |                                                                                                                                                                                                      |                                  |
| *Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité ≥ 50%<br>ou<br>*Agent IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité ≥ 66%<br>ou classés en invalidité de 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> catégorie. | RENTE MENSUELLE         | 90% TIN + NBIN                                                                                                                                                                                       | 0.52%<br>TIB + NBIB + RIB        |
| *Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50%                                                                                                                                                  |                         | $M = R \times I / 50 \%$                                                                                                                                                                             |                                  |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                            |                         |                                                                                                                                                                                                      | <b>1.81%</b><br>TIB + NBIB + RIB |

TIB : Traitement Indiciaire Brut – NBIB : Nouvelle Bonification Indiciaire Brute – RIB : Régime Indiciaire brut

**Proposition à 1,91% :**

| <b>TABLEAU DES GARANTIES 1</b>                                                                                                                                                                          |                         |                                                                                                                                                                                                              |                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Votre Employeur participe uniquement sur les garanties obligatoires.<br>Et vous avez la possibilité de compléter votre couverture, à votre convenance, avec des garanties optionnelles.                 |                         |                                                                                                                                                                                                              |                                         |
| PRESTATIONS                                                                                                                                                                                             | NATURE                  | PLAFONDS D'INDEMNISATION                                                                                                                                                                                     | TAUX DE COTISATION TTC                  |
| <b>LES GARANTIES OBLIGATOIRES</b>                                                                                                                                                                       |                         |                                                                                                                                                                                                              |                                         |
| INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL<br>MAINTIEN DE SALAIRE                                                                                                                                                 | INDEMNITÉS JOURNALIÈRES | 90% TIN + NBIN<br>+<br>RIN À HAUTEUR DE<br>* 0% en CMO à plein traitement ;<br>* 90% en CMO à Demi-Traitement ;<br>* 0% en CLM, CLD & CGM à Plein Traitement ;<br>* 90% en CLM, CLD & CGM à Demi-Traitement. | <b>1.39%</b><br><b>TIB + NBIB + RIB</b> |
| INVALIDITÉ                                                                                                                                                                                              |                         |                                                                                                                                                                                                              |                                         |
| *Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité ≥ 50%<br>ou<br>*Agent IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité ≥ 66%<br>ou classés en invalidité de 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> catégorie. | RENTE MENSUELLE         | 90% TIN + NBIN                                                                                                                                                                                               | <b>0.52%</b><br><b>TIB + NBIB + RIB</b> |
| *Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50%                                                                                                                                                  |                         | $M = R \times I / 50 \%$                                                                                                                                                                                     |                                         |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                            |                         |                                                                                                                                                                                                              | <b>1.91%</b><br><b>TIB + NBIB + RIB</b> |

Il apparaît que pour les mêmes caractéristiques de la consultation du CDG 37, TERRITORIA propose un taux maintenu sur 2 ans à 1,81% incluant un maintien de salaire à hauteur de 90 % du traitement indiciaire mensuel avec les primes et 1,91 % avec maintien du taux sur 3 ans.

Les primes sont exclues de l'invalidité permanente dans le plafond d'indemnisation.

Au regard des résultats obtenus qui ont été affinés avec les statistiques d'absentéisme du 1<sup>er</sup> semestre 2024 par les candidats,

Au regard des travaux et débats menés en CST dans ses séances du 21 février, 30 avril, 10 juillet, 25 septembre, 23 octobre et 27 novembre 2024 ayant pour principe la nécessaire protection des agents dans un esprit de solidarité intergénérationnelle et de recherche du meilleur taux,

Considérant l'avis favorable unanime du collège employeur et du collège des représentants du personnel du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2024 qui préconise le choix de l'offre de TERRITORIA avec maintien du taux sur 3 ans,

Considérant l'avis favorable de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information réunie le jeudi 5 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir l'offre du Cabinet TERRITORIA relative au contrat collectif labellisé prévoyance Ville-CCAS couvrant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour 6 ans, la garantie incapacité temporaire et incapacité permanente conformément au décret du 20 avril 2022, à un taux de cotisation de 1,91 % avec maintien de ce taux sur 3 ans,
- 2) Mettre en place la participation employeur obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur ledit contrat collectif labellisé, et qui est fixée par décret à 7,00 € par agent et par mois.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024  
Convocations envoyées le 12 décembre 2024**

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 18 h 30..... : 31



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD et AUBERT (ex. VALARCHER),  
MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET,  
Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND  
Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT  
Mme BENOIST, pouvoir à M. VALLÉE

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M. BEGUIN,  
M. BERGERON.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES  
INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)  
NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE**

(n° 2024-09-121)

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Gardes Champêtres a opéré une refonte du régime indemnitaire de la filière de la Police Municipale afin de répondre à une volonté de simplification et rendre plus attractif le régime indemnitaire d'agents exerçant des métiers considérés « en tension » dans la fonction publique.

Désormais le nouveau régime indemnitaire de la filière police va prendre la dénomination d'**Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)** et entraîner la disparition de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) ainsi que l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (I.S.M.F), régimes actuels dont bénéficiaient les agents.

Les collectivités sont invitées à délibérer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, après avis du Comité Social Territorial, afin de se mettre en conformité avec le nouveau régime indemnitaire de la filière Police car les décrets antérieurs instituant le régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière Police tels que les décrets n°97-702, n°2000-45 et n°2006-1397, seront abrogés à cette date.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L714-4 et L714-5, L714-13

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n° 2003-11-202 en date du 17 novembre 2003 instituant les différentes primes et indemnités dont celles de la filière police de la collectivité modifiée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 octobre 2024,

Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la collectivité ou l'établissement,

Considérant que l'ISFE se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

Considérant que l'ISFE est composée de 2 parts obligatoires : une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

### **LES BÉNÉFICIAIRES DE L'I.S.F.E**

L'I.S.F.E. est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds prévus par le décret susmentionné, au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale

#### **L' ISFE :**

Pour rappel, le régime indemnitaire de la filière de police municipale ne résulte pas de l'application du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat mais de dispositions réglementaires spécifiques (art L714-10 du Code Général de la Fonction Publique).

Indemnité comprenant :

- une part fixe liée à l'appartenance à un cadre d'emplois de la filière de la Police Municipale versée mensuellement,
- et une part variable en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel versée annuellement ou mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant).

Présentation des plafonds retenus par la Collectivité afin de mettre en cohérence le régime indemnitaire des Policiers Municipaux avec le reste des agents (hors professeurs et assistants d'enseignements artistiques) et présentés en Comité Social Territorial en date du 23 octobre 2024 :

| REGIME INDEMNITAIRE DE L'ISFE               |                              |                                                                            |                                                                                                                                                       |                                           |
|---------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
|                                             | PART FIXE<br>Montant maximum | PLAFOND ANNUEL DE LA PART VARIABLE Maximum<br>Selon la cotation des postes | Modalités de versement de la part variable<br>avec une partie versée mensuellement et une partie versée annuellement au mois de mars de chaque année* |                                           |
| CADRE D'EMPLOI :                            |                              |                                                                            | Part variable maximum mensuelle<br>(pouvant être versée dans la limite 50% du plafond défini par l'organe délibérant Décret)                          | Part variable maximum annuelle            |
| Agent de police municipale<br>(Catégorie C) | Maxi 30% du TMB*             | C1 : 2 400 €<br>C2 : 2 100 €<br>C3 : 1 900 €                               | C1 : 100 €/m<br>C2 : 87.5 €/m<br>C3 : 79,16 €/m                                                                                                       | C1 : 1200 €<br>C2 : 1050 €<br>C3 : 950 €  |
| Chef de service de police<br>(Catégorie B)  | Maxi 32% du TMB*             | B1 : 4 000€<br>B2 : 3 400€<br>B3 : 2 800€                                  | B1 : 166.66 €/m<br>B2 : 141.66 €/m<br>B3 : 116.66 €/m                                                                                                 | B1 : 2000 €<br>B2 : 1700 €<br>B3 : 1400 € |

\* suivant les modalités retenues tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir définis par le supérieur hiérarchique au moment de l'entretien professionnel.

## CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE LA PART FIXE DE L'I.S.F.E

### 1) Détermination des pourcentages maxima :

Son montant correspondra au maximum au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension.

- 32 % maximum pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % maximum pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Le pourcentage de la part fixe de l'ISFE tel que défini ci-dessus par l'organe délibérant est établi pour un agent exerçant à temps complet. L'autorité territoriale reste libre de fixer le pourcentage qu'elle souhaite attribuer à chaque agent, dans la limite maximum de ces pourcentages par cadre d'emplois.

## 2) Périodicité de versement :

Elle sera versée mensuellement. Le montant mensuel de la part fixe est réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

## CHAPITRE 2 - MISE EN PLACE DE LA PART VARIABLE DE L'I.S.F.E

### 1) Principe :

La part variable de l'I.S.F.E. tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### 2) Détermination des montants maxima :

Les modalités de versement de la **part variable annuelle** de l'ISFE tiennent compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant et fixés au moment de l'évaluation professionnelle.

Aussi, ce sont les critères suivants qui s'appliquent à savoir :

| Pour une manière de servir évaluée, l'agent percevra une part modulable de |                 |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 1- Exceptionnelle                                                          | 100% du plafond |
| 2- Supérieure aux attentes                                                 | 75% du plafond  |
| 3- Impliquée                                                               | 50% du plafond  |
| 4- Conforme aux attentes                                                   | 30% du plafond  |
| 5- Inférieure aux attentes                                                 | 0% du plafond   |

Les montants plafonds annuels maximaux sont fixés comme suit :

- pour le cadre d'emploi des agents de police municipale :
  - ✓ C1 : 2400 € maximum (part variable mensuelle +part variable annuelle 1200 €)
  - ✓ C2 : 2100 € maximum (part variable mensuelle +part variable annuelle 1050 €)
  - ✓ C3 : 1900 € maximum (part variable mensuelle +part variable annuelle 950 €)
- pour le cadre d'emploi des Chefs de service de police municipale :
  - ✓ B1 : 4000€ maximum (part variable mensuelle +part variable annuelle 2000 €)
  - ✓ B2 : 3400€ maximum (part variable mensuelle +part variable annuelle 1700 €)
  - ✓ B3 : 2800€ maximum (part variable mensuelle +part variable annuelle 1400 €)

### 3) Périodicité de versement :

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini ci-dessus. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## CHAPITRE 3 – CLAUSE DE SAUVEGARDE

Pour les agents déjà en fonction au sein de la Collectivité territoriale, si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé à titre individuel.

Il sera versé au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% mentionné ci-dessus dans la limite du montant de la part variable maximum annuelle mentionnée au chapitre 2 - 2) et selon le cadre d'emploi.

Cette délibération abroge les délibérations antérieures, relatives au régime indemnitaire de la filière Police.

#### CHAPITRE 4 - DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, à titre individuel.

Après avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 23 octobre 2024,

Après avis favorable de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information réunie le jeudi 5 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Instaurer l'I.S.F.E. de la Filière Police Municipale selon les modalités définies ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus,
- 3) Abroger les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire de la filière Police,
- 4) Prévoir et inscrire au budget 2025 et suivant les crédits nécessaires au Chapitre 012 « Charges de personnel ».

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024  
Convocations envoyées le 12 décembre 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 18 h 30..... : 31



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD et AUBERT (ex. VALARCHER),  
MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET,  
Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND  
Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT  
Mme BENOIST, pouvoir à M. VALLÉE

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,  
M. BERGERON.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES  
INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES (ISOE)  
RÉGIME INDEMNITAIRE DES PROFESSEURS ET ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
MODIFICATION DES RÈGLES D'ATTRIBUTION**

(n° 2024-09-122)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Par délibération n° 2024-06-100 du 29 juillet 2024, le Conseil Municipal a instauré la revalorisation du plafond de la part fixe de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) selon les montants maximaux définis par le décret n°2023-627 du 19 juillet 2023 et arrêté ministériel du 19 juillet 2023.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la possibilité d'étendre aux agents contractuels, selon les conditions d'éligibilité établis par délibération n°2007-06-201, la possibilité de percevoir la part fixe de l'ISOE mensuellement en respect du montant plafond maximal annuel de 2 550 € brut pour un temps complet.

Pour mémoire, les plafonds sont les suivants pour les Professeurs et Assistants d'Enseignement Artistique au 19 juillet 2023 :

- Part fixe de l'ISOE : 2 550 € de montant plafond brut annuel pour un temps complet,
- Part modulable (variable) de l'ISOE : 1 497,84 € du montant plafond brut annuel pour un temps complet, montant indexé à l'évolution du point indiciaire de la Fonction Publique.

Concernant les agents contractuels de la filière culturelle secteur enseignement artistique qui sont soumis à l'ISOE, ce sont les règles de versement définies dans la délibération n°2007-06-201 du 02 juillet 2007 « Mise en place d'un régime indemnitaire pour les agents non titulaires » qui s'appliquent encore aujourd'hui à savoir que seuls les contractuels répondant à des critères d'éligibilité décrits ci-dessous peuvent percevoir une indemnité annuelle (part variable) liée à l'appréciation de la manière de servir lors de l'évaluation professionnelle.

Ils ne perçoivent pas à ce jour de part fixe.

Les critères d'éligibilité fixés par délibération n°2007-06-201 pour prétendre à l'ISOE sont les suivants :

- Avoir travaillé 12 mois au cours d'une période de référence de 14 mois dont le dernier jour est fixé au jour de l'année de versement du régime indemnitaire,
- Occuper un emploi permanent de droit public,
- Être contractuel aux motifs suivants : poste vacant, compensation de temps partiel, congé parental, congé de longue maladie, congé de longue durée.

Sont exclus du dispositif les contractuels non recrutés pour les motifs suivants : congé de maternité, congé de maladie ordinaire, besoin occasionnel : emploi saisonnier et renfort.

La règle de modulation individuelle des montants liée à l'absentéisme définie actuellement selon les modalités fixées par la délibération du 13 décembre 2004, est désormais celle définie dans la délibération n°2019-07-113 du 16 septembre 2019 du RIFSEEP (« Règles applicables en cas d'absence ») afin d'harmoniser les règles pour l'ensemble des agents.

Considérant l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 23 octobre 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information réunie le jeudi 5 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Compléter la délibération n° 2024-06-100 du 29 juillet 2024 afin d'étendre aux agents contractuels la possibilité de percevoir la part fixe de l'ISOE mensuellement en respect du montant plafond maximal annuel de 2 550,00 € brut pour un temps complet.

Le montant de l'indemnité de la part fixe est fixé selon l'appréciation de l'Autorité Territoriale. La part variable quant à elle, a été fixée par délibération n°2024-06-100 du 29 juillet 2024 à 1 497,84 € du montant plafond brut annuel pour un temps complet (valeur au 01/07/2023), montant indexé sur l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique qui ne sera pas actualisé par délibération mais suivra la réglementation en vigueur. La part variable sera versée selon les critères d'appréciation de la valeur professionnelle modifiés par cette même délibération.



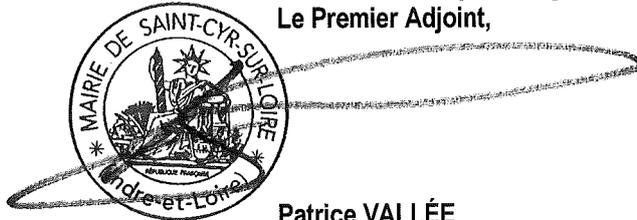
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024  
Convocations envoyées le 12 décembre 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 18 h 30..... : 31



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD et AUBERT (ex. VALARCHER),  
MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET,  
Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND  
Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT  
Mme BENOIST, pouvoir à M. VALLÉE

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,  
M. BERGERON.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES  
PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023 (RSU)**

(n° 2024-09-123)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1er janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Les collectivités et établissements de plus de 50 agents doivent établir leur propre RSU en s'appuyant sur la base des données sociales collectées par le centre de gestion.

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline).

A partir de ces indicateurs, le rapport doit présenter des analyses permettant d'apprécier notamment :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social territorial ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité,
- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle...),
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Dans un objectif de simplification et d'optimisation, le RSU se substitue au Rapport biennal sur l'Etat des Collectivités (appelé Bilan social), aux rapports relatifs à l'emploi des travailleurs en situation de handicap et aux fonctionnaires mis à disposition (article 35 bis et 62 de la loi du 26 janvier 1984) ainsi qu'au rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (article 51 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2002).

Le RSU permet en outre d'établir un état des lieux chiffré à un instant T sur lequel reposent les lignes directrices de gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels). C'est un outil précieux d'information et d'aide à la décision pour toute collectivité ou établissement public.

Ces nouveaux dispositifs visent à promouvoir un dialogue social plus stratégique dans la fonction publique.

Le RSU est ensuite présenté à l'assemblée délibérante qui reçoit également l'avis du Comité Social Territorial dans son intégralité. Le RSU est rendu public sur le site internet de l'autorité compétente ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Le fichier RSU de la commune et du CCAS est annexé au rapport. Pour mémoire, les bilans sociaux internes ne sont plus produits et édités depuis 2021.

Après examen par le Comité Social Territorial en date du 23 octobre 2024,

Après avis favorable de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information réunie le jeudi 5 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte des fichiers Rapport Social Unique consolidés en date du 31/12/2023 de la commune et du CCAS.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024 Convocations envoyées le 12 décembre 2024

|                                               |      |
|-----------------------------------------------|------|
| Nombre de conseillers élus.....               | : 33 |
| Nombre de conseillers en exercice.....        | : 33 |
| Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... | : 25 |
| Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....  | : 31 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 30..... | : 26 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 30.....  | : 31 |



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex VALARCHER), MM. PICHÉREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LÉBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : SÉCURITÉ PUBLIQUE  
DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE QUARTIER « ANATOLE FRANCE – FOCH –  
SARRAIL »  
PROTOCOLE**

(n° 2024-09-124)

#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

Dans la continuité des quartiers du Grand Colombier/Ménardière, de Cottage Park, du Bois Livière, du Champ Briqué/Coudray, Renoir/Haut bourg, Pallu de Lessert, Métiverie, Bagatelle / Boiserie, Gruette, Maisons Blanches, Trésorières, Crainquebille – Petit Pierre et Couturelle déjà intégrés au dispositif « Voisins Vigilants », la commune a reçu une nouvelle demande en 2024 émanant d'habitants du secteur « Anatole France-Sarraïl » intégrant les rues Anatole France, Foch et Sarraïl.

Comme lors des précédentes adoptions et dans le respect de la pluralité des opinions, la Ville a souhaité confirmer cette demande par une enquête d'opinions. Les questionnaires ont été collectés sous le sceau de la confidentialité par la police municipale.

Les résultats de cette enquête montrent que sur les 26,39 % de personnes qui ont répondu (toutes les réponses ont été traitées, même celles envoyées après la date de retour fixée), une très grande majorité souhaite bénéficier du dispositif voisins vigilants.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, à la demande de ses habitants, d'intégrer ce quartier à ce processus encadré par la loi et d'adopter la convention correspondante et fixant les modalités.

Il est également proposé au Conseil Municipal de financer les 3 panneaux permettant de visualiser la mise en place du dispositif aux entrée et sortie du quartier concerné.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 5 décembre 2024, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dispositif de participation citoyenne dans le quartier « Anatole France – Foch - Sarraïl »,
- 2) Adopter les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.

*~~~~~*

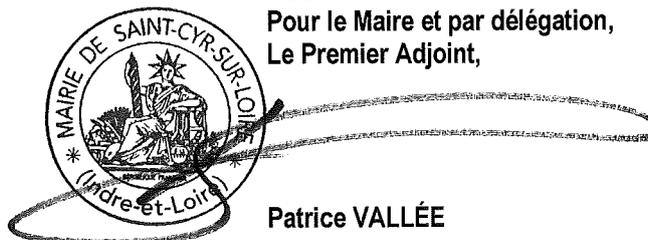
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024  
Convocations envoyées le 12 décembre 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 18 h 30..... : 31  
Nombre de conseillers présents à 19 h 30..... : 26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 30..... : 31



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REULLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex VALARCHER), MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



OBJET : RESSOURCES HUMAINES  
ADHÉSION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES  
FACULTATIFS DU PÔLE EMPLOI PUBLIC DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE L'INDRE-ET-LOIRE

(n° 2024-09-127)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

- des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Considérant que le Code Général de la Fonction Publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la Ville de Saint-Cyr-Sur-Loire à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant, que la Ville de Saint-Cyr-Sur-Loire n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Considérant que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 18 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération pour une période de 3 ans reconductible selon les modalités définies dans la convention annexée,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...),
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'intérim territorial du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, en fonction des nécessités de service,
- 4) Préciser que les crédits budgétaires sont inscrits en tant que de besoin au Budget Communal.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024  
Convocations envoyées le 12 décembre 2024**

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 18 h 30..... : 31



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REULLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD et AUBERT (ex. VALARCHER),  
MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSE et VOLLET,  
Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND  
Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT  
Mme BENOIST, pouvoir à M. VALLÉE

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M. BEGUIN,  
M. BERGERON.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : VIE CULTURELLE  
PRÉSENTATION DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE (PACT  
PROGRAMMATION) DÉPOSÉ AUPRÈS DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE POUR L'ANNÉE  
2025**

(n° 2024-09-201)

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :**

En juin 2024, la Région Centre Val de Loire a voté un nouveau dispositif « nos territoires de culture » pour renforcer son engagement en faveur de la diversité artistique. Les grands principes défendus par La Région Centre Val de Loire sont le développement culturel, la garantie de la liberté de création ou encore le renforcement de l'éducation artistique et culturelle.

La Région a donc décidé de déployer 3 volets de soutien culturel à partir de 2025 :

- le soutien aux festivals,
- le soutien au PACT programmation,
- le soutien au PACT de coopération.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire est concernée par le volet PACT- Programmation.

Comme constaté à la lecture des documents déposés sur la plateforme du Portail d'aides en ligne du Conseil Régional Centre val de Loire, la politique culturelle développée par la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'année 2025, intègre les axes souhaités par la stratégie culturelle régionale, à savoir :

- **Des actions de diffusion et de création** présentant une diversité de formes et de disciplines artistiques,
- **Des propositions de médiation, d'actions culturelles ou d'éducation artistique et culturelle** pour la jeunesse et tout au long de la vie,
- **Une prise en compte importante de la création régionale** avec des accueils en résidences, des pré-achats et des diffusions de spectacles à hauteur de 65 % des compagnies accueillies.

Le PACT PROGRAMMATION 2025 de Saint-Cyr-sur-Loire a été construit avec une vigilance accrue sur l'égalité Femme/Homme ainsi que sur des conditions d'accueil permettant une meilleure transition écologique.

Enfin, le PACT PROGRAMMATION 2025 de Saint-Cyr-sur-Loire, selon la direction souhaitée par la politique culturelle régionale, a diminué ses actions de diffusion qui s'élèvent à 81 % du budget pour faire progresser ses actions d'implantations et de médiations culturelles qui s'élèvent à 19 % du budget artistique global.

Le dossier PACT PROGRAMMATION 2025 a été déposé le 29 novembre 2024 avec les manifestations prévues à ce jour sur l'année 2025 (cf annexe de programmation).

Le budget artistique prévisionnel s'élève à 102 088,00 €.

La ville a demandé une subvention forfaitaire à hauteur de 29 500,00 €.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 3 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès du Conseil Régional du Centre-Val de Loire une aide financière au titre du PACT PROGRAMMATION 2025,
- 2) Préciser que la recette sera portée au budget communal 2025.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024 Convocations envoyées le 12 décembre 2024

|                                               |      |
|-----------------------------------------------|------|
| Nombre de conseillers élus.....               | : 33 |
| Nombre de conseillers en exercice.....        | : 33 |
| Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... | : 25 |
| Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....  | : 31 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 30..... | : 26 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 30.....  | : 31 |



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex VALARCHER), MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : VIE CULTURELLE  
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « A FLEUR DE CONTE » DANS LE CADRE DU FESTIVAL  
« HISTOIRE(S) DE DIRE »**

(n° 2024-09-202)

#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre du PACT 2024, la Ville a souhaité soutenir financièrement l'association « A fleur de conte » dans le cadre de l'organisation de son festival « Histoire(s) de dire ».

Ce festival concerne le champ artistique du conte et permet d'offrir aux administrés une offre artistique dans un domaine non couvert par la programmation financée par la Ville.

Il était donc important de les inscrire en tant que partenaire dans le PACT 2024.

Le coût artistique de ce festival s'élève à 1 500,00 €.

La subvention PACT versée par la Région Centre Val de Loire s'élève à 20 % du budget artistique global de la Ville, c'est pourquoi la Ville a décidé de verser un montant de subvention de 300,00 € auprès de l'association « A fleur de Conte » au titre du PACT 2024.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 3 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention annexé et suivant les modalités rappelées ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024  
Convocations envoyées le 12 décembre 2024

|                                               |      |
|-----------------------------------------------|------|
| Nombre de conseillers élus.....               | : 33 |
| Nombre de conseillers en exercice .....       | : 33 |
| Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... | : 25 |
| Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....  | : 31 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 30..... | : 26 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 30.....  | : 31 |



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex VALARCHER), MM. PICHÉREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LÉBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : VIE SPORTIVE  
ASSOCIATION ETOILE BLEUE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE  
DEMANDE D'AVANCE SUR LA SUBVENTION 2025**

(n° 2024-09-203)

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :**

L'association l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire sollicite une avance sur la subvention annuelle d'un montant de 20 000,00 € afin de répondre à ses besoins de trésorerie.

En effet, les spécificités d'organisation du club et notamment les facilités données aux adhérents d'étaler le paiement des adhésions tout au long de l'année nécessite une telle avance.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 3 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter une avance sur subvention à l'Association de l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Fixer le montant de cette avance sur subvention à 20 000,00 €,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 65, article 6574.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024  
Convocations envoyées le 12 décembre 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 18 h 30..... : 31  
Nombre de conseillers présents à 19 h 30..... : 26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 30..... : 31



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REULLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex VALARCHER), MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND  
Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,  
M. BERGERON.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : ENSEIGNEMENT  
PROJETS DE SORTIES SCOLAIRES DE 3<sup>ème</sup> CATÉGORIE DES ÉCOLES ROLAND ENGERAND ET  
ANATOLE FRANCE  
CONVENTIONS AVEC LES PRESTATAIRES**

(n° 2024-09-301)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997, exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Ville a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002, 20 novembre 2006 et 29 juin 2023, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La Ville attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Ville attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
  - Pour les sorties scolaires d'au moins **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
  - Pour les sorties scolaires inférieures à **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Au regard de ce mode de fonctionnement, il y a lieu de procéder à l'examen de deux projets de sorties scolaires de 3ème catégorie présentés par les écoles Roland Engerand et Anatole France décrits ci-après, étant entendu que le déroulement effectif de ces séjours est soumis à l'accord préalable de l'Education Nationale :

**Ecole Roland ENGERAND**

**. Séjour à QUIBERON du 16 au 20 juin 2025 : Classes de CPA, CPB et CM2B**

Mesdames PETIARD, CARNOIS et ALBRECHT, enseignantes respectivement en classe de CPA, CPB et CM2B, organisent pour les 71 élèves de leurs classes un séjour à Quiberon en Bretagne (56) du 16 au 20 juin 2025.

Le séjour est organisé avec le prestataire « Coté Découvertes », basé à Saint-Jean-de-Sixt (74) pour un montant de 24 220,00 € soit un coût moyen de 341,13 € par élève.

L'hébergement se fait au centre d'accueil « Relais de l'Océan » à Saint-Pierre de Quiberon (56510). Les prestations incluses dans ce tarif comprennent l'hébergement en pension complète et les activités. Les coûts de transport ne sont pas encore définis.

**Ecole Anatole France**

**. Séjour à HOULGATE du 3 au 7 mars 2025 : Classe de CM2**

Madame BETTEGA, directrice et enseignante en classe de CM2 organise pour les 28 élèves de sa classe un séjour à HOULGATE en Normandie du 3 au 7 mars 2025. Le thème de ce séjour est la « Robotique et l'Environnement ».

Le séjour est organisé avec le prestataire « Coté Découvertes », basé à Saint-Jean-de-Sixt (74) pour un montant total de 11 900,00 € soit un coût moyen de 425,00 € par élève.

L'hébergement se fait au centre d'accueil « CPCV Normandie » à Houlgate (14510). Les prestations incluses dans ce tarif comprennent le transport, l'hébergement en pension complète et les activités.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance réunie le mercredi 4 décembre 2024 a émis un avis favorable au subventionnement de ces projets présentés ci-dessus pour les écoles Roland Engerand et Anatole France.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les projets de 3<sup>ème</sup> catégorie présentés par les écoles Roland Engerand et Anatole France,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer les conventions relatives à ces séjours et toute pièce s'y rapportant,
- 3) Dire que les crédits nécessaires pour ces séjours seront inscrits au budget primitif 2025.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024 Convocations envoyées le 12 décembre 2024

|                                               |      |
|-----------------------------------------------|------|
| Nombre de conseillers élus.....               | : 33 |
| Nombre de conseillers en exercice.....        | : 33 |
| Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... | : 25 |
| Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....  | : 31 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 30..... | : 26 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 30.....  | : 31 |



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REULLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex VALARCHER), MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MOULIN NEUF ET CAP JEUNES  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
CRÉATION D'UNE CATÉGORIE TARIFAIRE**

(n° 2024-09-302)

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée aux Loisirs et Vacances, présente le rapport suivant :**

Au même titre que cela a été proposé au mois d'octobre dernier en commission Jeunesse et en Conseil Municipal pour les accueils périscolaires, il est proposé de procéder à la modification du règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement : Moulin Neuf (journée mercredi, petites vacances et grandes vacances), Charles Perrault (mercredi à la demi-journée) et #Capjeunes (petites et grandes vacances) et de créer une catégorie tarifaire spécifique de manière à lutter contre les retards récurrents de certaines familles qui viennent récupérer leurs enfants après la fin du service : 18 h 30 pour les accueils à la journée ; 14 h 00 pour les accueils à la demi-journée.

Par analogie avec le tarif proposé pour les accueils périscolaires, il est proposé de fixer le montant de cette pénalité pour retard à 30,00 €.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné les modifications évoquées lors de la réunion du mercredi 4 décembre 2024 et a émis un avis favorable à la modification du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la modification du règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,
- 2) Créer une catégorie tarifaire pour retard au-delà-de la fin de service des ASLH : 18 h 30 pour l'accueil à la journée et 14 h 00 pour l'accueil à la demi-journée,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

*Patrice Vallée*

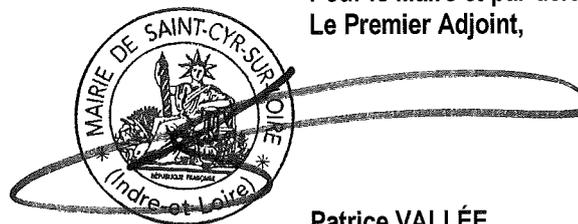
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024 Convocations envoyées le 12 décembre 2024

|                                               |      |
|-----------------------------------------------|------|
| Nombre de conseillers élus.....               | : 33 |
| Nombre de conseillers en exercice.....        | : 33 |
| Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... | : 25 |
| Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....  | : 31 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 30..... | : 26 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 30.....  | : 31 |



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex VALARCHER), MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND  
Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,  
M. BERGERON.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : PETITE ENFANCE  
AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS  
D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT PIROUETTE ET SOURIS VERTE**

(n° 2024-09-303)

#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal en date du 25 février 2022 a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine pour les structures d'accueil du jeune enfant la Souris Verte et Pirouette. Cette convention était proposée à l'occasion de la définition de nouveaux objectifs dans la convention de gestion signée entre l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales. Il s'agissait notamment d'harmoniser le niveau de service fourni par les Equipements d'Accueil du Jeune Enfant.

L'avenant reprend l'ensemble des modifications de financement qui sont intervenues ou interviendront dans le cadre de la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 conclue entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat et de la mise en œuvre du service public de la petite enfance (SPPE) créé par la « loi plein emploi » du 18 décembre 2023 :

- Financement des journées pédagogiques (application en 2024),
- Financement des heures de préparation à l'accueil des enfants (application en 2025),
- Bonus attractivité : application à partir de 2024 sous conditions,
- Revalorisation du bonus territoire : application à partir de 2024 sous conditions - revalorisation générale en 2025 si le montant perçu par l'équipement est inférieur au plancher défini par la CNAF pour la strate de la collectivité.
- Mise en place du bonus trajectoire : application à partir de 2025 sous condition de développement net de places.

Le caractère forfaitaire de la Prestation de Service Unique est par ailleurs renforcé pour :

- Limiter les effets de l'inflation et les effets de seuil,
- Restaurer l'attractivité des métiers de la petite enfance,
- Améliorer la qualité d'accueil.

Le Conseil d'Administration de la CNAF a adopté le Plan « rebond pour la Petite enfance » combinant des incitations financières pour encourager la création de places et pour aider les gestionnaires à maintenir l'offre existante. Ainsi le plan « rebond petite enfance » majore les montants plancher de bonus territoire « Contrat Territorial Global » (CTG).

Le présent avenant permet donc de revaloriser le montant forfaitaire de bonus territoire CTG des équipements d'Accueil du Jeune Enfant de Saint-Cyr-sur-Loire : Pirouette et Souris Verte. Les autres termes de la convention restent inchangés.

Cet avenant, décliné pour chaque équipement concerné, est joint à ce rapport.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a étudié cet avenant le mercredi 4 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de cet avenant joint à la présente,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024 Convocations envoyées le 12 décembre 2024

|                                               |      |
|-----------------------------------------------|------|
| Nombre de conseillers élus.....               | : 33 |
| Nombre de conseillers en exercice.....        | : 33 |
| Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... | : 25 |
| Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....  | : 31 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 30..... | : 26 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 30.....  | : 31 |



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REULLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex VALARCHER), MM. PICHÉREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LÉBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND  
Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,  
M. BERGERON.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : ACQUISITION FONCIÈRE – ZAC DE LA CROIX DE PIERRE  
ACQUISITION DE LA PARCELLE NON BÂTIE CADASTRÉE BV N° 58 (2.319 M<sup>2</sup> LIEUDIT LA CROIX  
DE PIERRE APPARTENANT A MONSIEUR PAINDESSOUS**

(n° 2024-09-400)

#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares et aménagée en régie par la Ville, elle a une vocation mixte économique et d'habitat individuel. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Monsieur PAINDESSOUS est propriétaire de la parcelle non-bâtie cadastrée section BV n°58 (2.319 m<sup>2</sup>), sise lieudit la Croix de Pierre incluse dans cette ZAC. Il souhaite vendre son bien.

La Ville a proposé d'acquérir ce bien au prix total de 106 260,00 € selon l'estimation faite par France Domaine le 31 juillet 2024, détaillée comme suit :

- La partie de la parcelle cadastrée section BV n°58 en zone 1AUb d'une surface de 2.169 m<sup>2</sup> à 40 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 86 760,00 €
- La partie de la parcelle cadastrée section BV n°58 en zone UBa d'une surface de 150 m<sup>2</sup> à 130 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 19 500,00 €.

Dans l'hypothèse où le terrain serait en culture, il a été convenu que l'indemnité d'éviction due au fermier serait comprise dans le prix. Le bien devrait être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique (affichage compris). Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

Ce bien ne fait pas l'objet de bail tacite, oral ou écrit, et restera entièrement libre d'occupation et ce jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 2 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur PAINDESSOUS la parcelle non-bâtie cadastrée section BV n°58 (2.319 m<sup>2</sup>), sise lieudit la Croix de Pierre, incluse dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme totale de 106 260,00 €, en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage éventuel,
- 3) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre– chapitre 11 - article 6015.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024  
Convocations envoyées le 12 décembre 2024

|                                               |      |
|-----------------------------------------------|------|
| Nombre de conseillers élus.....               | : 33 |
| Nombre de conseillers en exercice.....        | : 33 |
| Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... | : 25 |
| Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....  | : 31 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 30..... | : 26 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 30.....  | : 31 |



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REULLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex VALARCHER), MM. PICHÉREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : ZAC RÉPUBLIQUE – JEAN MOULIN  
APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC**

(n° 2024-09-401A)

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le 12 mai 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé, par délibération n° 2023-04-403, en faveur du principe de mise en œuvre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) République-Jean Moulin (RJM).

Par la même, il a également approuvé les objectifs poursuivis pour la création de cette ZAC ainsi que les modalités de la concertation préalable sur ce projet.

Le périmètre de la future ZAC a été revu dans un souci d'aménagement d'ensemble harmonieux du futur quartier, par délibération municipale n° 2024-01-401 du 26 février 2024.

Le Conseil Municipal a ensuite approuvé, le 10 juillet 2024, le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC RJM, par délibération n° 2024-05-403A, puis le dossier de création de la ZAC RJM emportant création de celle-ci, par délibération n° 2024-05-403B.

Cette ZAC, de 3,3 ha environ, est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte : habitat et économique.

La ZAC est constituée de deux dossiers : Création et Réalisation.

L'ambition communale est le bien-vivre et le bien-être ensemble dans un quartier restructuré via des actions fortes sur les volets de la vie quotidienne : l'habitat, les services et le traitement de l'espace public, les commerces et les déplacements, la résilience d'aménagements respectueux de l'environnement.

Ainsi, il est rappelé les objectifs poursuivis par la ZAC RJM dans le cadre de la requalification urbaine du cœur urbain de la Ville, et exprimés dans son dossier de création :

- Créer un nouveau quartier d'habitation et un cœur de Ville autour d'une thématique de quartier spécifique dont l'élément clé reste à trouver,
- Participer à la lutte contre l'étalement urbain en reconstruisant la ville sur la ville,
- Développer un habitat collectif mixte en accession et social, au sein de constructions de qualité architecturale,
- Préserver, renforcer et développer l'attractivité commerciale et de services du quartier (services de proximité, ...),
- Créer un « pôle santé »,
- Limiter la volumétrie du bâti pour qu'il s'intègre à l'environnement existant,
- Poursuivre l'adaptation du territoire au réchauffement climatique, en proposant un projet qui contribuera à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain et l'artificialisation des sols (pourcentage de surface de pleine terre, espaces publics et privés généreusement plantés, espaces perméables, ...),
- Traiter et renforcer les espaces publics et privés (notamment les espaces verts) de manière qualitative, dans la continuité de l'image de ville jardin de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Réfléchir l'espace commun en créant des stationnements et des cheminements piétons et cyclables qui irriguent le quartier.

Depuis sa création, le projet de ZAC s'est poursuivi par l'élaboration de son dossier de réalisation. Il a fait l'objet en parallèle d'une demande d'examen au cas par cas à laquelle l'autorité préfectorale a répondu par la négative en ne soumettant pas le projet de la ZAC RJM à évaluation environnementale.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC RJM comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

En outre, ce dossier comporte :

- Une notice de présentation,
- Des plans et documents annexés.

Dans le cadre des études menées pour le dossier de réalisation, le projet de programme des équipements publics a ainsi pu être défini.

Ce programme prévoit notamment la création de voiries pour desservir les futurs bâtiments, l'aménagement des espaces publics et la création et/ou reprise de l'ensemble des réseaux techniques permettant de viabiliser les futurs lots. La vente de ces derniers interviendra à l'appui d'un Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT).

Le programme global des constructions à réaliser prévoit 27 000 m<sup>2</sup> maximum de surface de plancher (SP) répartis comme suit : 5 000 m<sup>2</sup> environ de SP pour la partie économique, 22 000 m<sup>2</sup> environ de SP pour la partie habitat.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 2 décembre 2024 et a examiné le dossier de réalisation de la ZAC RJM. Elle a émis un avis favorable concernant celui-ci et son approbation.

Au regard de l'ensemble des études réalisées sur le secteur à ce jour, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dossier de réalisation de la ZAC République-Jean Moulin,
- 2) Préciser que cette décision fera l'objet des formalités de publicité imposées par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, en application de l'article R.311-9 dudit Code : elle sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents y afférents.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024  
Convocations envoyées le 12 décembre 2024

|                                               |      |
|-----------------------------------------------|------|
| Nombre de conseillers élus.....               | : 33 |
| Nombre de conseillers en exercice .....       | : 33 |
| Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... | : 25 |
| Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....  | : 31 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 30..... | :26  |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 30.....  | : 31 |



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex VALARCHER), MM. PICHÉREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



OBJET : ZAC RÉPUBLIQUE – JEAN MOULIN  
APPROBATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC

(n° 2024-09-401B)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le 12 mai 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé, par délibération n° 2023-04-403, en faveur du principe de mise en œuvre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) République-Jean Moulin (RJM). Par la même, il a également approuvé les objectifs poursuivis pour la création de cette ZAC ainsi que les modalités de la concertation préalable sur ce projet.

Le périmètre de la future ZAC a été revu dans un souci d'aménagement d'ensemble harmonieux du futur quartier, par délibération municipale n° 2024-01-401 du 26 février 2024.

Le Conseil Municipal a ensuite approuvé, le 10 juillet 2024, le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC RJM, par délibération n° 2024-05-403A, puis le dossier de création de la ZAC RJM emportant création de celle-ci, par délibération n° 2024-05-403B.

Cette ZAC, de 3,3 ha environ, est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte : habitat et économique.

La ZAC est constituée de deux dossiers : Création et Réalisation.

L'ambition communale est le bien-vivre et le bien-être ensemble dans un quartier restructuré via des actions fortes sur les volets de la vie quotidienne : l'habitat, les services et le traitement de l'espace public, les commerces et les déplacements, la résilience d'aménagements respectueux de l'environnement.

Ainsi, il est rappelé les objectifs poursuivis par la ZAC RJM dans le cadre de la requalification urbaine du cœur urbain de la Ville, et exprimés dans son dossier de création :

- Créer un nouveau quartier d'habitation et un cœur de Ville autour d'une thématique de quartier spécifique dont l'élément clé reste à trouver,
- Participer à la lutte contre l'étalement urbain en reconstruisant la ville sur la ville,
- Développer un habitat collectif mixte en accession et social, au sein de constructions de qualité architecturale,
- Préserver, renforcer et développer l'attractivité commerciale et de services du quartier (services de proximité, ...),
- Créer un « pôle santé »,
- Limiter la volumétrie du bâti pour qu'il s'intègre à l'environnement existant,
- Poursuivre l'adaptation du territoire au réchauffement climatique, en proposant un projet qui contribuera à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain et l'artificialisation des sols (pourcentage de surface de pleine terre, espaces publics et privés généreusement plantés, espaces perméables, ...),
- Traiter et renforcer les espaces publics et privés (notamment les espaces verts) de manière qualitative, dans la continuité de l'image de ville jardin de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Réfléchir l'espace commun en créant des stationnements et des cheminements piétons et cyclables qui irriguent le quartier.

Depuis sa création, le projet de ZAC s'est poursuivi par l'élaboration de son dossier de réalisation. Il a fait l'objet en parallèle d'une demande d'examen au cas par cas à laquelle l'autorité préfectorale a répondu par la négative en ne soumettant pas le projet de la ZAC RJM à évaluation environnementale.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC RJM comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

En outre, ce dossier comporte :

- Une notice de présentation,
- Des plans et documents annexés.

Conformément à l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme, le projet de programme des équipements publics a été établi.

Ce programme prévoit notamment la création de voiries pour desservir les futurs bâtiments, l'aménagement des espaces publics et la création et/ou reprise de l'ensemble des réseaux techniques permettant de viabiliser les futurs lots.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 2 décembre 2024 et a examiné le Programme des Equipements Publics de la ZAC RJM. Elle a émis un avis favorable concernant celui-ci et son approbation.

Au regard de l'ensemble des études réalisées sur le secteur à ce jour, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le Programme des Equipements Publics de la ZAC République-Jean Moulin,
- 2) Préciser que cette décision fera l'objet des formalités de publicité imposées par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, en application de l'article R.311-9 dudit Code : elle sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents y afférents.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024  
Convocations envoyées le 12 décembre 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 18 h 30..... : 31  
Nombre de conseillers présents à 19 h 30..... : 26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 30..... : 31



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REULLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex VALARCHER), MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND  
Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,  
M. BERGERON.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



OBJET : DÉBAT PORTANT SUR LE RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS A  
L'ÉCHELLE COMMUNALE  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(n° 2024-09-402)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

A l'échelle nationale, les sols voient augmenter leur artificialisation quatre fois plus vite que la population. Leur imperméabilisation contribue à l'augmentation des effets du changement climatique et à ses conséquences.

Face à ce constat, la réduction de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) constitue un des objectifs majeurs de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui instaure un objectif chiffré de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050. Cet objectif se décline en trois périodes de 10 ans (2021-2031 ; 2031-2041 ; 2041-2051), et fixe :

- une obligation de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour la première période (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021) ;
- puis une obligation de réduction du rythme d'artificialisation des sols à partir de 2031 par rapport à la décennie précédente (2021-2031).

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Cette dernière doit ainsi être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques au travers des plans et programmes et en particulier :

- le SRADDET qui intègre et territorialise l'objectif ZAN ;
- le SCoT qui décline le chiffre régional à l'échelle intercommunale et/ou communale ;
- localement, le futur plan local d'urbanisme métropolitain qui identifiera les zones dans lesquelles la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sera autorisée / interdite.

Pour garantir la prise en compte de l'objectif Zéro Artificialisation Nette sur les territoires, le législateur a prévu la réalisation d'un rapport triennal sur l'artificialisation des sols.

Ainsi, en application de l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune ou EPCI doté d'un plan local d'urbanisme a l'obligation d'établir, au moins tous les trois ans, un rapport qui présente le rythme d'artificialisation sur son territoire. Le premier rapport doit ainsi être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit en 2024. Ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Tours Métropole Val de Loire a engagé l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal dont l'approbation est prévue pour 2026, mais n'en est pas encore doté en 2024.

Il appartient donc à chaque commune de tenir ce débat au sein de son Conseil municipal.

Les éléments présentés dans le rapport triennal annexé à la présente délibération sont issus, pour les années 2021 et 2022, des fichiers fonciers retraités par le CEREMA et de l'outil « Mon Diagnostic Artificialisation » mis à disposition par l'Etat.

En revanche, ces données ne sont pas encore disponibles pour l'année 2023. Aussi, pour mesurer une tendance de consommation d'ENAF sur la période 2021-2023, un travail complémentaire d'analyse des permis d'aménager et permis de construire a été mené par l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours (ATU), avec l'appui du service urbanisme de la Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire.

Ce bilan intermédiaire reste donc estimatif car il se base sur des déclarations parfois incomplètes et ne prend pas en compte une partie de la consommation d'espace qui ne fait pas l'objet d'autorisation d'urbanisme, notamment pour la réalisation d'infrastructures ou d'aménagements. Mais il s'agit de la donnée la plus fiable disponible à ce jour. Elle permet, sans attendre la mise en œuvre des outils nationaux, de disposer d'une première vision des tendances à l'œuvre sur la commune.

**Le Conseil municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.101-2 et L.151-5 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment ses articles 191 et suivants ;

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 1<sup>er</sup> mars 2018 approuvant le plan local d'urbanisme, et les délibérations métropolitaines suivantes portant modification avec enquête publique et modification simplifiée intervenues respectivement le 11 juillet 2019 et le 26 juin 2023 ;

Vu le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols annexé ;

- 1) Prend acte du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal du mercredi 18 décembre 2024 sur la base du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire communal pour la période 2021-2023 ;
- 2) Dit que la présente délibération et son annexe seront transmises à :
  - Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire ;
  - Monsieur le Président du Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle ;
  - Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024  
Convocations envoyées le 12 décembre 2024**

|                                               |      |
|-----------------------------------------------|------|
| Nombre de conseillers élus.....               | : 33 |
| Nombre de conseillers en exercice.....        | : 33 |
| Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... | : 25 |
| Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....  | : 31 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 30..... | : 26 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 30.....  | : 31 |



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REULLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex VALARCHER), MM. PICHÉREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LÉBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND  
Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M. BEGUIN,  
M. BERGERON.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : ACQUISITION FONCIÈRE – ZONES HUMIDES – LA BASSE RAVAUDERIE  
ACQUISITION DES PARCELLES NON BÂTIES CADASTRÉES SECTION BD N° 17, 18, 121 ET 123  
APPARTENANT AUX CONSORTS GENTY  
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 10 JUILLET 2024**

(n° 2024-09-403)

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

La ZAC de la Roujolle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle a une vocation économique. Le budget de la ZAC a été créé, puis voté par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

La ZAC de la Croix de Pierre, quant à elle, a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares et aménagée en régie par la Ville, elle a une vocation mixte économique et d'habitat individuel.

En compensation des aménagements de ces ZAC, la ville-aménageur doit préserver un certain nombre d'espaces en zones dites « humides ». Les parcelles situées au lieudit la Basse Ravauderie, appartenant aux consorts GENTY, répondent à des critères d'hydromorphologie du sol permettant de les classer comme telles. Les relevés pédologiques confirment ces caractéristiques.

Les consorts GENTY sont propriétaires des parcelles non-bâties cadastrées section BD n°17 (3.599 m<sup>2</sup>), 18 (1.108 m<sup>2</sup>), 121 (12.748 m<sup>2</sup>) et 123 (8.343 m<sup>2</sup>), soit une surface totale de 2 ha 57 a 98 ca. Lors d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2024, la Ville a proposé d'acquérir ces biens au prix total de 25 798,00 €, soit 1 €/m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont situées dans l'Espace Naturel Sensible du Val de Choisille, gérées par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire. La Ville a convenu avec ce dernier qu'il réaliserait des aménagements à ce titre dans cette zone.

Ces nouvelles perspectives d'aménagements ne permettent plus de rentrer dans les quotas de compensation des zones dites « humides » pour la ZAC. Par conséquent, il est aujourd'hui nécessaire de modifier le budget devant supporter cette acquisition foncière.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 2 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais seront inscrits au budget Ville, chapitre 21, article 2112,
- 2) Le reste de la délibération du 10 juillet 2024 demeure sans changement.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024 Convocations envoyées le 12 décembre 2024

|                                               |      |
|-----------------------------------------------|------|
| Nombre de conseillers élus.....               | : 33 |
| Nombre de conseillers en exercice.....        | : 33 |
| Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... | : 25 |
| Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....  | : 31 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 30..... | : 26 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 30.....  | : 31 |



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex VALARCHER), MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND  
Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,  
M. BERGERON.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : RÉSIDENCE CONDORCET – LA MÉNARDIÈRE  
AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS AU PROFIT DE  
VAL TOURAINE HABITAT**

(n° 2024-09-404)

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section AO n° 145 (5.014 m<sup>2</sup>), 148 (5.501 m<sup>2</sup>) situées aux abords de la Résidence Condorcet, appartenant à Val Touraine Habitat.

Val Touraine Habitat envisage de créer des petits jardinets avec clôtures pour les rez-de-chaussée de cette résidence. Actuellement, les clôtures existantes sont disparates.

De plus, les travaux préparatoires ont fait apparaître que les limites cadastrales ne sont pas cohérentes avec la réalité du site.

Il est aujourd'hui proposé, dans un premier temps, d'autoriser Val Touraine Habitat à déposer une déclaration préalable pour l'ensemble de ces nouvelles clôtures à réaliser.

L'intervention d'un géomètre sera ensuite nécessaire d'une part pour redéfinir les nouvelles limites de ces petits jardinets et d'autre part pour vérifier les limites cadastrales.

A l'issue de ces opérations, une nouvelle délibération du Conseil Municipal sera nécessaire pour permettre la cession et/ou l'échange de l'emprise foncière nécessaire à ce projet au profit de Val Touraine Habitat.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 2 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Val Touraine Habitat à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet envisagé sur le foncier appartenant à la Ville.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024 Convocations envoyées le 12 décembre 2024

|                                               |      |
|-----------------------------------------------|------|
| Nombre de conseillers élus.....               | : 33 |
| Nombre de conseillers en exercice.....        | : 33 |
| Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... | : 25 |
| Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....  | : 31 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 30..... | : 26 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 30.....  | : 31 |



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex VALARCHER), MM. PICHÉREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LÉBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND  
Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,  
M. BERGERON.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS POUR  
L'EXERCICE 2023  
RAPPORT ANNUEL DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ**

(n° 2024-09-405A)

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un compte rendu d'activités de concession de distribution publique de gaz.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevait de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde jusqu'au 31 décembre 2016. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il s'agit d'une compétence métropolitaine. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée.

La collecte et l'élimination des déchets dépendait avant la création de la Métropole de TOUR(S) PLUS. Depuis sa création c'est désormais la Métropole qui est en charge de cette compétence.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces trois rapports, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ces documents a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ces documents seront mis à la disposition du public qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces rapports, ainsi que les rapports des services publics établis par le délégataire de service public, lors de sa réunion du lundi 2 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 2 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

**Rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz sur la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'exercice 2023.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024 Convocations envoyées le 12 décembre 2024

|                                               |      |
|-----------------------------------------------|------|
| Nombre de conseillers élus.....               | : 33 |
| Nombre de conseillers en exercice.....        | : 33 |
| Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... | : 25 |
| Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....  | : 31 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 30..... | : 26 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 30.....  | : 31 |



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex VALARCHER), MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



OBJET : **RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS POUR  
L'EXERCICE 2023  
RAPPORT DE LA MÉTROPOLE SUR LA COLLECTE ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

(n° 2024-09-405B)

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un compte rendu d'activités de concession de distribution publique de gaz.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevait de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde jusqu'au 31 décembre 2016. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il s'agit d'une compétence métropolitaine. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée.

La collecte et l'élimination des déchets dépendait avant la création de la Métropole de TOUR(S) PLUS. Depuis sa création c'est désormais la Métropole qui est en charge de cette compétence.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces trois rapports, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ces documents a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ces documents seront mis à la disposition du public qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces rapports, ainsi que les rapports des services publics établis par le délégataire de service public, lors de sa réunion du lundi 2 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 2 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

**Rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets**

Ainsi, la commission consultative des services publics locaux de Tours Métropole Val de Loire a examiné le rapport des services gérés en régie par son service. Il s'agit du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Elle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets pour l'exercice 2023.



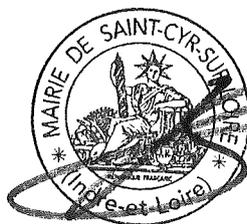
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024 Convocations envoyées le 12 décembre 2024

|                                               |      |
|-----------------------------------------------|------|
| Nombre de conseillers élus.....               | : 33 |
| Nombre de conseillers en exercice.....        | : 33 |
| Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... | : 25 |
| Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....  | : 31 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 30..... | : 26 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 30.....  | : 31 |



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex VALARCHER), MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND  
Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,  
M. BERGERON.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



OBJET : **RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS POUR  
L'EXERCICE 2023  
RAPPORT DE LA MÉTROPOLE SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

(n° 2024-09-405C)

#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un compte rendu d'activités de concession de distribution publique de gaz.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevait de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde jusqu'au 31 décembre 2016. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il s'agit d'une compétence métropolitaine. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée.

La collecte et l'élimination des déchets dépendait avant la création de la Métropole de TOUR(S) PLUS. Depuis sa création c'est désormais la Métropole qui est en charge de cette compétence.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces trois rapports, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ces documents a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ces documents seront mis à la disposition du public qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces rapports, ainsi que les rapports des services publics établis par le délégataire de service public, lors de sa réunion du lundi 2 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 2 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

**Rapport de la Métropole sur le service public de l'eau et de l'assainissement**

Ainsi, la commission consultative des services publics locaux de Tours Métropole Val de Loire a examiné le rapport des services gérés en régie par son service. Il s'agit du service public de l'eau et de l'assainissement. Elle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport de la Métropole sur l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2023.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024 Convocations envoyées le 12 décembre 2024

|                                               |      |
|-----------------------------------------------|------|
| Nombre de conseillers élus.....               | : 33 |
| Nombre de conseillers en exercice .....       | : 33 |
| Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... | : 25 |
| Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....  | : 31 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 30..... | : 26 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 30.....  | : 31 |



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex VALARCHER), MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



OBJET : **COMMERCE**  
**OUVERTURE DOMINICALE DES CONCESSIONS AUTOMOBILES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

(n° 2024-09-406)

#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :**

Les dérogations au repos dominical sollicitées par les concessionnaires automobiles étaient, auparavant, accordées dans le cadre d'arrêtés préfectoraux individuels.

Depuis 2024, l'Etat considère que les conditions ne sont pas réunies pour permettre au Préfet de déroger en toute légalité. De ce fait, cette décision est reportée dans les arrêtés des Maires qui bénéficient de plus de souplesse et n'ont pas l'obligation de se conformer aux *conditions de préjudice au public ou d'atteinte au fonctionnement normal de l'entreprise*.

Cette position permet également à l'Etat d'assurer une cohérence à l'échelle de la Région où seule la Préfecture d'Indre-et-Loire accordait jusqu'alors des dérogations dominicales pour les concessions automobiles.

Des demandes de dérogation de certains concessionnaires ont été adressées en mairie pour les dates suivantes pour l'année 2025 :

- Dimanche 19 janvier 2025
- Dimanche 16 mars 2025
- Dimanche 15 juin 2025
- Dimanche 14 septembre 2025
- Dimanche 12 octobre 2025

Conformément à l'article R 3132-21 du Code du Travail, les organisations représentatives des employeurs et des salariés ont été consultées.

Le nombre de dimanches n'étant pas supérieur à 5, l'avis conforme métropolitain n'est pas nécessaire et la cohérence souhaitée par Tours Métropole Val de Loire est garantie puisque les sollicitations des différentes concessions sont les mêmes.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 2 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Acter la liste des dimanches de dérogation au repos dominical proposée ci-dessus.

~\*~\*~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024 Convocations envoyées le 12 décembre 2024

|                                               |      |
|-----------------------------------------------|------|
| Nombre de conseillers élus.....               | : 33 |
| Nombre de conseillers en exercice.....        | : 33 |
| Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... | : 25 |
| Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....  | : 31 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 30..... | : 26 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 30.....  | : 31 |



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex VALARCHER), MM. PICHÉREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LÉBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : ENVIRONNEMENT  
AMICALE DES PETITS JARDINIERS LA TRANCHÉE/SAINT-CYR-SUR-LOIRE  
RÉÉVALUATION DU TARIF DE LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX RUE DE LA GROSSE  
BORNE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025**

(n° 2024-09-407)

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 19 janvier 1970, approuvée le 19 mars 1970, le Conseil Municipal a décidé la réalisation, rue de la Grosse Borne, d'une zone de jardins familiaux d'une superficie de 18 000 m<sup>2</sup> divisible en cinquante-cinq lots.

La gestion de l'ensemble a été confiée à l'Amicale des Petits Jardiniers La Tranchée/Saint-Cyr-sur-Loire. Un bail a été conclu avec cette association le 25 février 1971.

L'article 2 de ce document énonce que le bail d'une durée de douze ans prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 1971 et est renouvelable ensuite par tacite reconduction par période de trois ans.

L'article 3 indique que le loyer est payable à terme échu le 31 décembre de chaque année et qu'il est révisable tous les trois ans.

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le tarif de location a été maintenu à 0,10 € le m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (montant inchangé depuis 2013). Il convient de réviser le montant du loyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une nouvelle période de 3 ans.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques du lundi 2 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de fixer 0,11 € le m<sup>2</sup> le montant du loyer versé par l'Amicale des Petits Jardiniers La Tranchée/Saint-Cyr-sur-Loire pour la location des jardins familiaux d'une superficie totale de 18 000 m<sup>2</sup> et situés rue de la Grosse Borne,
- 2) Préciser que ce réajustement prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 conformément à l'article 3 du contrat de bail signé entre la commune et l'Amicale le 25 février 1971 et ce pour une durée de trois ans,
- 3) Dire que la recette sera portée chaque année au budget communal.

*~\*~\*~*

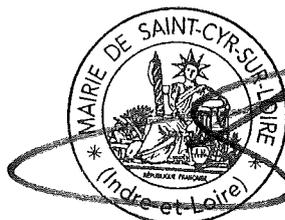
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »